Contrat no. 685-C-00-03-00008-00

PROGRAMME AGRICULTURE – GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

« Wula Nafaa »

FORMATION DES ELUS LOCAUX ET DES RESPONSABLES DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (O.C.B.) DE CERTAINES COMMUNAUTES RURALES SITUEES DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA

Soumis par:

International Resources Group (IRG)
1211 Connecticut Avenue, NW · Suite 700
Washington, DC 20036 · United States
Tel: 202-289-0100 · Fax: 202-289-7601
www.irgltd.com

Soumis à:

USAID/Sénégal
2 Avenue Abdoulaye Fadiga
Dakar, Sénégal

27 Février 2004

USAID FROM THE AMERICAN PEOPLE

USGS science for a changing world

Winrock International

CLUSA

IRG International Resources Group

SOMMAIRE

1 Introduction 1

1.1 Objectif Stratégique 1

1.2 Modalités d'Action 1

2 Methode Pedagogique Utilisee 3

3 Animation des Journees d'Information des Elus 4

3.1 Production Atelier des Communautes Rurales de Goudiry et de Dougue 4

3.2 Production Atelier Communautes Rurales de Koulor et de Kothiary 33

3.3 Production Ateliers Communaute Rurale de Maleme Niani 42

3.4 Production Ateliers Communaute Rurale de Sinthiou Maleme et de Koussanar 55

3.5 Production Ateliers Salemata et de Dakateli 68

3.6 Production Ateliers Communaute Rurale de Saraya 81

3.7 Production Ateliers Communautes Rurales de Bandafassi et Tomboroncoto 93

4 Recommandations 102

4.1 Sur la Décentralisation 102

4.2 Sur la Gestion des Ressources Naturelles 103

AVANT – PROPOS

Le présent rapport a été élaboré suivant le plan adopté dans la proposition technique du consultant et acceptée par le programme Agriculture et Gestion des Ressources Naturelles AG/GRN « Wula Nafaa ».

Toute la production de l'atelier tenu à Goudiry a été insérée, assortie de l'analyse effectuée par le Consultant suivant une démarche participative de facilitation.

Les productions des six autres ateliers de Koulor, Malème Niani, Sinthiou Malème, Salémata, Saraya et Bandafassi sont jointes en annexes au présent rapport, en vue d'éviter une répartition fastidieuse de la même démarche.

Cependant, il est certain que ces productions présentent, sans nul doute, une valeur documentaire certaine.

Le consultant trouve très originale l'expérience du programme AG/GRN «Wula Nafaa» qui s'est installé dans sa propre zone d'intervention.

Le programme, en nommant des facilitateurs chargés de relayer son action sur le terrain, choisis dans les deux sexes et maîtrisant les langues locales, a retenu une démarche tout à fait conforme à la politique de décentralisation.

Le consultant félicite les facilitateurs qu'il trouve très enthousiastes, ainsi que les assistants communautaires (ASCOM) qui sont totalement en phase avec l'équipe du programme.

Le consultant remercie Monsieur Bob WINTERBOTTOM, Chef d'Equipe du Programme AG/GRN «Wula Nafaa», sans oublier ses proches collaborateurs dont Monsieur Djiby KA, Madame Ndèye Fatou DIOP, Madame Maïmouna KANE, Madame Bineta COLY, Monsieur Cheikh Tidiane TOURE, Monsieur Pape SARR, Monsieur Bakary DIALLO, Madame Oulimata KANTE, les chauffeurs et tout le personnel.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATION

AG-GRN	Programme Agriculture et Gestion des Ressources Naturelles
ASCOM	Assistant Communautaire
ATEF	Agent Technique des Eaux et Forêts
CR	Communauté Rurale ou Conseil Rural
CERP	Centre d'Expansion Rural Polyvalent
CV	Chef de Village
G	Groupe (exemple: G1, G2, G3... Groupe 1, Groupe 2, Groupe 3…)
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCR	Président de Conseil Rural
SC	Sous société Civile
SP	Sous – Préfet

1 INTRODUCTION

Le programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles « Wula Nafaa, » s'est fixé un objectif stratégique très important pour la réalisation duquel il s'appuie sur **deux axes majeurs**.

1.1 Objectif Stratégique

Wula Nafaa s'engage à contribuer à la lutte contre la pauvreté, sur le terrain et notamment dans le monde rural, par des modalités pratiques dédiées à l'accroissement du revenu des populations bénéficiaires à travers la promotion d'une gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources naturelles dans sa zone d'intervention.

1.2 Modalités d'Action

Wula Nafaa, pour atteindre l'objectif stratégique qu'il s'est fixé, s'appuie deux axes majeurs :

- favoriser la réalisation de bénéfices et de profits accrus à travers une gestion améliorée des terres agricoles et des forêts naturelles ;
- mettre l'accent sur le renforcement des capacités des communautés locales à assurer leur responsabilité dans la gestion des ressources naturelles.

Il ressort de ce qui précède que le Programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles Wula Nafaa s'oriente vers le développement durable, en adoptant une démarche participative impliquant dans tout le processus les populations concernées et en mettant en valeur ce que les ressources naturelles gérées (terres et forêts) rationnellement, avec un sens élevé des responsabilités, peuvent leur rapporter.

Cette motivation des acteurs locaux de la gestion des ressources naturelles est utile, en vue de leur permettre de s'approprier les méthodes mises en œuvre et les résultats obtenus.

C'est dans ce sens que le renforcement des capacités des élus locaux et des organisations communautaires de base est d'une importance capitale, en insistant sur :

- l'interdépendance des pratiques liées à l'environnement, les incitations économiques et la bonne gouvernance qui s'appuie sur la trilogie ***Nature, Richesse, Pouvoir***.
- l'amélioration du contrôle de l'accès aux ressources naturelles par l'application de règles régissant leur exploitation, grâce à des instruments appropriés (cf. volet et Droits et Responsabilité de Wula Nafaa et cogestion des forêts classées dans ses zones d'intervention).
- la promotion d'une gestion décentralisée des ressources naturelles pour le transfert des capacités, compétences et droits qui permettent aux élus locaux et aux membres des OCB de

maîtriser les textes qui définissent leurs rôles et responsabilités dans la décentralisation en général et la gestion des ressources naturelles en particulier.

C'est dans cette optique que le Programme Agriculture – Gestion des Ressources Naturelles (AG – GRN) a organisé les journées de formation en décentralisation et GRN dans les collectivités locales suivantes :

Collectivités locales concernées, calendrier et lieu d'accueil

N° d'ordre	Arrondissement	Communautés rurales	Durée	Lieu
G1	SALEMATA	SALEMATA ET DAKATELI	12 – 13 / 02 / 2004	SALEMATA
G2	SARAYA	SARAYA, MISSIRA SIRIMANA ET KHOSSANTO	15 – 16 / 02 / 2004	SARAYA
G3	BANDAFASSI	BANDAFASSI ET TOMBORONKOTO	17 – 18 / 02 / 2004	BANDAFASSI
G4	GOUDIRY	GOUDIRY ET DOUGUE	12 – 13 / 02 / 2004	GOUDIRY
G5	GOUDIRY	KOULOR	13 – 14 / 02 / 2004	KOULOR
G6	KOUSSANAR	MALEME NIANI	14 – 15 / 02 / 2004	MALEME NIANI
G7	KOUSSANAR	SINTHIOU MALEME	15 – 16 / 02 / 2004	SINTHIOU MALEME

Les cibles visées par ces sessions de formation sont précisées ci-après, par communauté rurale

Secteurs d'activités / Groupes cibles	Nombre de participants
Administration locale	02
Bureau du Conseil Rural	03
Chefs de village	10
Commission GRN	05
Représentantes GPF	05
Représentants ASG	03
Comité de vigilance	05
CERP	03
Autres acteurs intervenant dans GRN	02
Autres projets intervenant dans la CR	02
TOTAL	40

Ce pendant, l'engouement pour la formation a été tel que ces effectifs ont été dépassés. C'est ainsi que près de quatre cents (400) personnes ont pris part aux travaux, soit une moyenne de près de 60 participants par atelier.

2 METHODE PEDAGOGIQUE UTILISEE

Les élus locaux et membres des OCB ont participé à leur propre formation, du début de l'atelier à la fin, grâce à la méthode pédagogique utilisée et qui s'inspire des méthodes avancées de participation (MAP).

Les objectifs des sessions de formation se scindent en objectif général et objectifs spécifiques.

3 ANIMATION DES JOURNEES D'INFORMATION DES ELUS

3.1 Production Atelier des Communautes Rurales de Goudiry et de Dougue

Expression des besoins d'information des participants

BESOINS D'INFORMATIONS

Objectif : Amener les participants à faire ressortir leurs besoins d'information.

- Qu'est ce que c'est que la décentralisation ?
- Les procédures pour les permis de coupe et de cueillette.
- Définition des ressources naturelles.
- Fonctionnement de la décentralisation.
- Quels impacts pour les retombées financières des produits forestiers.
- Définir les compétences des élus dans la gestion des ressources naturelles.
- Comment faire pour bien gérer la brousse.
- Qui doit gérer les ressources naturelles.
- Comment trouver le matériel de lutte contre les feux de brousse.

OBJECTIFS ET AGENDA

Objectif Général

Amener les élus locaux et responsables des OCB à comprendre et à cerner le fonctionnement des collectivités locales, les mécanismes d'exercice des compétences qui leur sont transférées, les rôles et responsabilités des organes de ces collectivités locales ainsi que leurs ressources financières.

Objectifs Spécifiques

* Amener les élus locaux et les responsables des OCB à :

identifier les organes des collectivités locales et à comprendre leurs rôles et à comprendre leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

cerner les compétences générales et les compétences transférées aux collectivités locales en 1996, en mettant l'accent sur le GRN et les problèmes répertoriés dans sa mise en œuvre.

s'informer largement sur les ressources financières des collectivités locales dont celles issues de la GRN et les difficultés de répartition y afférentes.

identifier les contraintes à leur responsabilisation effective dans l'exercice de la compétence GRN et à proposer des solutions appropriées.

Agenda

Jour 1

09h 00 - 09h 20 :	Ouverture, présentation de A-GRN Wula Nafaa, expression des besoins d'information des participants
09h 20 - 09h 35 :	Objectifs et Agenda
09h 35 - 10h 10 :	Etapes de la décentralisation, acteurs et compétences
10h 10 –11h 40 :	Compétences transférées
11h 40 – 12h 10 :	Acteurs de la décentralisation et la nature de leurs relations
12h 10 – 13h 00 :	Rôles du l'assistant communautaire
13h 00 – 15h 00 :	**Pause déjeuner**
15h 00 – 16h 30 :	Fonctionnement des organes et des commissions des collectivités locales
16h 30 – 17h :	Composition, rôles et responsabilités des organes et des Commissions techniques
17h 00 – 17h15 :	Ressources des collectivités locales
17h 15 – 17h 30 :	Grands principes budgétaires
17h 30 – 17h45 :	Processus d'élaboration du budget

Jour 2

09h 00 – 10h 00 :	Définition de la gestion des ressources naturelles.
10h 00 – 10h 30 :	Contraintes relatives à la gestion des ressources naturelles
10h 30 – 11h 30 :	Exercices sur les activités des CR en GRN : mise en défens ;
11h 30 – 12h 00 :	Exercices (Suite) : le défrichement ; la mise à feu précoce
12h 00 – 12h 30 :	Exercices (Suite) : le contrat de culture ; la répartition des quotas d'exploitation des produits forestiers ;
12h 30 - 13h 00 :	Exercices (Suite) : Création des forêts communautaires
13h 00 - 13h 30 :	Exercices (Suite) : Amodiation des zones de chasse

13h30 -14 h30	**Pause déjeuner**
14h 30 – 15h 00 :	Exercices (Suite) : la gestion des terres du domaine national
15h 00 - 15h 30 :	Identification des aptitudes et comportements de l'élu local idéal dans la gestion des ressources naturelles.
15h30-15h45 :	**Evaluation**
15h45-16h :	**Clôture**

SESSION 1: CONNAISSANCE DE LA DECENTRALISATION

Objectifs de la Session

- Amener les élus locaux à identifier les principaux acteurs et les compétences des collectivités locales.

Séquence 1: Etapes ; compétences et principaux acteurs de la décentralisation

Objectif

- Rappeler les étapes de la décentralisation et identifier les principaux acteurs et les compétences des collectivités locales.

Définition de la décentralisation

Après avoir entendu la définition de la décentralisation par les participants, le facilitateur donne la définition officielle suivante :

«La décentralisation est une technique administrative par laquelle l'Etat transfère des compétences à des collectivités locales (Région, Commune, Communauté rurale) dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités locales sont administrées par des assemblées élues»

Etapes de la decentralisation

- 1972 Création des CR, au début le Sous-Préfet était ordonnateur du budget
- 1990 Transfert de la Gestion du Sous-Préfet au PCR
- 1996 : Transfert de 9 compétences aux Collectivités locales :
  - Santé
  - Education
  - Domaines
  - Jeunesse, Sports et Loisirs
  - Environnement et GRN

- Culture
- Planification
- Urbanisme et Habitat
- Aménagement du Territoire

FICHE D'INFORMATION

Les catégories de collectivités locales
- Régions
- Communes (communes d'arrondissement)
- Communautés rurales

Les relations entre collectivités locales
- Pas de tutelle d'une collectivité sur l'autre
- Possibilités de partenariats entre collectivité locale:
- Entente inter-régionale
- Entente inter-communale
- Communauté urbaine
- Groupement mixte
- Groupement d'intérêt communautaire

Les étapes de la décentralisation:

- Documents d'information
  - Les étapes de la décentralisation

Etape	Motifs	Date ou période
24 communes de différents statuts	Décentralisation surveillée;Instauration de communes de plein exercice, de moyen exercice et de communes mixtes.	Avant 1960
33 communes de plein exercice	Harmonisation du statut des communes qui deviennent toutes de plein exercice; érection de nouvelles communes	En 1960
37 communes et 317 CR	Elargissement du processus de décentralisation en milieu rural avec la réforme territoriale et locale et la création des communautés rurales	En 1972
48 communes et 317 CR	Renforcement de la démocratie locale par une responsabilisation effective des collectivités locales: Transfert du budget du sous-préfet au PCR, suppression du statut spécial des communes chef-lieu de région avec la suppression de l'administrateur municipal	En 1990
10 Régions, 60 communes, 43 communes d'arrondissement et 320 CR	Suppression de la tutelle, remplacement du contrôle a priori par un contrôle a posteriori, renforcement des compétences et pour la première fois, la planification régionale a un support de collectivité locale	En 1996

Etape	Motifs	Date ou période
11 Région, 67 communes, 43 communes d'arrondissement et 320 CR, soit 441 collectivités locales	Création de la région de Matam (11eme région) Erection de 7 localités, en communes Kayar, et Mboro (région de Thiès) Diamniadio (région de Dakar) Rosso et Niandane (Région de Saint Louis) Ranérou (Région de Matam) Diawara (région de Tambacounda)	En 2002

Séquence 2: Compétences transférées aux collectivités locales

Objectif

- Amener les participants à identifier les compétences des collectivités locales

Démarche:

a) Brainstorming à partir d'un arbre à compétences: l'image d'un arbre portant des fruits représentant des domaines de compétences. La question suivante est posée:

" Sur cet arbre, quels sont les fruits que les collectivités locales sont autorisées à consommer?

Etablissement de la liste des compétences transférées.

Fiche d'information: Listes des compétences générales et transférées des collectivités locales

Compétences générales

- développement économique, social, culturel, sanitaire, éducatif,
- scientifique,
- protection et mise en valeur de l'environnement;
- amélioration du cadre de vie.

Compétences transférées en 1996

- Domaines
- Environnement et gestion des ressources naturelles
- Santé, population et action sociale
- Jeunesse, sports et loisirs
- Culture
- Education
- Planification
- Aménagement du territoire
- Urbanisme et habitat

Identification en plénière , les compétences les plus exercées, les moins exercées, les plus difficiles, celles dont le transfert est souhaité ou celles dont le retrait est souhaité, à partir des questions suivantes:

- « Parmi les compétences listées, quelles sont les plus exercées dans votre collectivité? »
- «Parmi les compétences listées, quelles sont les moins exercées dans votre collectivité? »

- «Parmi les compétences listées, quelles sont les plus difficiles à exercer dans votre collectivité? »
- «Parmi les compétences listées, quelles sont celles dont le retrait est souhaité? »
- «Quelles sont les compétences nouvelles, dont le transfert est souhaité? »

Résultats :

Le facilitateur recueille sur 5 padex distincts les réponses aux questions ci-dessus.

b) Travail en atelier

Répartir les participants en 6 groupes selon le nombre de compétences retenues.

Travail en groupe sur la **question focale** suivante:

"Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées, quelles sont les activités réalisées, les principaux acteurs, les difficultés rencontrées et les solutions adoptées ou envisagées"

Conduite à tenir sous forme de **démarche** à reproduire sur padex et à commenter aux participants:

Réfléchir individuellement,

mettre en commun les idées en vous efforçant d'être concis,

choisir trois activités par compétence et préciser les acteurs, les difficultés et les solutions,

écrire les réponses sur le padex

et choisir un rapporteur.

A chaque groupe est remis un padex préformaté qui se présente comme suit :

COMPETENCE : SANTE G1				
MEMBRES DU GROUPE	ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Oumar Samba Bâ Ousmane Diallo Adama Thiam Makhan Thiam Alassane Diallo Kodel Anne Malle Fofana Tombo Traoré Mpaly Touré	Construction d'un poste de Santé Case de Santé	Emigrés population ONG-population	Matériels-Equipement-Non respect des consignes Manque de personnel	Cotisation Participation Nature Réunion Recrutement

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G2				
MEMBRES DU GROUPE	ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Alassane Thiam Amadou Ndongo Awa Bouyagui Penda Diallo Coumba Diarra Sékou Diarra Seydou Nguette Mamadou Sy Samba A.Nguette	Reboisement	C.R.-Population Partenariat Avec Projets installés dans la CR	Insuffisance de l'arrosage des plants Manque de suivi	Assurer un approvisionnement suffisant en eau pour l'arrosage des plants Organiser le suivi pour la survie des plants

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G3				
MEMBRES DU GROUPE	ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Diack Limalé Tidiane Cissé François Sadio RamataDeme Coumba Sow Malado Ndiçoçoçoççoçol	Reboisement	Population-Service des Eaux et Forêts-CERP	Manque de suivi Manque de moyens Arrosage insuffisant Divagation des animaux Fréquence des feux de brousse	Création de points d'eau pour faciliter l'arrosage Pérennisation des activités grâce à une dotation en moyens logistiques et financiers Renforcer les moyens humains.

COMPETENCE: SANTE G4				
MEMBRES DU GROUPE	ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Daba Sow Issaga Ba Ndeye Coulybali Samba Guindo Adama Koundio Djiby Anne Hamady Makalou Alassane O Sy Alpha Camara Abdoulaye Deme Mamadou Sow Abou Diarra Mamadou Dieng Abdoulaye Ndongo	Hygiène Assainissement Poste de santé	ASC GPF Service d'hygiène CR Centre d'alphabétisation ICP Bailleurs de fonds	Manque de matériels d'équipement Faible connaissance des règles du jeu Manque de personnel et rupture de médicaments	Doter le poste de santé de matériel suffisant IEC Dotation en médicaments et en personnel Mobilisation social

L'exercice est suivi d'une restitution par chaque groupe. Le facilitateur amènera les groupes (au moins 3 sur les 6) à choisir des activités exercées en matière de GRN.

Séquence 3: Acteurs de la décentralisation et nature de leurs relations

Mise en situation: Demander aux groupes constitués précédemment de choisir une activité parmi celles de la compétence traitée.

Objectifs

a) Amener les élus à identifier les acteurs des collectivités locales, des services extérieurs de l'Etat, et des OCB et la nature de leurs relations.

Démarche : brainstorming avec une question focale

"Indiquer la nature des relations entre les acteurs identifiés dans l'exercice de l'activité choisie?

Débat et synthèse

Le facilitateur représente sur un padex les inter-relations entre acteurs, avec le Conseil rural au centre du diagramme.

Le facilitateur fait ensuite la synthèse des échanges pour dire que les relations entre les acteurs doivent être de nature à permettre une bonne collaboration pour le développement de la communauté rurale.

b) Echanges sur les rôles et responsabilités de l'assistant communautaire

En plénière le facilitateur a posé la question suivante :

- « Quels sont les rôles et responsabilités de l'assistant communautaire ? »

Débat en plénière

Résultats

Le facilitateur a noté les réponses des participants sur padex.

Il a déroulé ensuite la fiche d'information sur les rôles et responsabilités de l'assistant communautaire :

Fiche d'information

- L'assistant communautaire assiste, avec voix consultative aux réunions du bureau du conseil rural ;
- Il participe à toutes les réunions du conseil rural
- Il est le supérieur hiérarchique de tous les agents communautaires, mais sous l'autorité du PCR.
- Il assure le suivi et la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat mis à disposition auprès du PCR.
- Il assure l'organisation , l'impulsion et la coordination des services communautaires ;
- Il assure le suivi en matière financière ;
- Il assiste le PCR dans la préparation et la présentation, au conseil rural ,du budget du compte administratif et de tous autres actes de gestions courantes
- Il peut recevoir délégation de signature du PCR.

SESSION 2: FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Objectif de la session

- Amener les participants à identifier les règles et procédures de fonctionnement des collectivités locales.

Séquence 1: Fonctionnement des organes et des commissions des collectivités locales

Objectif

- Informer sur le fonctionnement des organes et des commissions des collectivités locales.

Séquence 2: Rôles et responsabilités des organes et des commissions techniques

Démarche:

Brainstorming de 5 mn sur les commissions qui existent dans la collectivité locale en posant la question suivante:

"Quelles sont les commissions techniques qui existent ou dont la constitution est souhaitée dans votre conseil?"

Le facilitateur a recueilli les réponses sur padex, comme suit :

COMMISSIONS TECHNIQUES

- Commission GRN
- Commission des finances
- Commission domaniale
- Commission Santé
- Commission jeunesse, sports et loisirs
- Commission agriculture et élevage, ...etc

Après établissement de la liste non limitative des commissions, le facilitateur à leur classification par ordre de priorité et détermination des commissions les plus sollicitées, ou les moins sollicitées. Les commissions étudient, examinent, instruisent les dossiers qui leur sont soumis par le PCR ou le Conseil Rural. Elles rendent compte à ces organes, mais ne prennent pas des décisions. Elles doivent être utilisées pour faciliter le travail du conseil rural.

Le facilitateur précise que les commissions ne sont composées que par des élus. Cependant ces derniers peuvent requérir, chaque fois que cela s'avère utile, l'avis d'experts.

Travail effectué en plénière sur la base de la question suivante:

"Quels sont les rôles et responsabilités des organes et des commissions techniques du conseil rural ou municipal, les difficultés que pose leur exercice et les solutions préconisées?"

Il recueille les réponses directement sur le padex ci-après :

Rôles et responsabilités des organes et commissions de la collectivité locale			
Structures	Rôles et responsabilités	Difficultés	Solutions
PCR	Exécute les délibérations du CR	Manque de formation	Renforcement des capacités des élus locaux
Conseil rural (CR)	Vote les délibérations (budget notamment)	Absentéisme des conseillers et leur faible niveau de formation	Sensibiliser les conseillers ruraux sur l'importance de leur participation effective aux réunions du CR. Multiplier les séminaires de formation
Commission domaniale	Instruit les dossiers relatifs à la gestion des terres du domaine national	Manque de moyens logistiques et de maîtrise de la loi sur le domaine national	Renforcement des capacités
Commission environnement et GRN	Étudie les dossiers relatifs à la GRN pour le compte du CR	Manque de moyens logistiques et de maîtrise du code forestier	Renforcement des capacités

Séquence 3: Identifier les ressources des collectivités locales

Démarche:

Mise en situation :

Pour réaliser son programme de développement la collectivité a besoin de ressources. Identifier les ressources et d'où proviennent-elles ?

Brainstorming sur les ressources financières des collectivités locales en posant la question suivante:

« Quelles sont, selon vous, les différentes ressources financières des collectivités locales ? »

- **Exemple** : Le facilitateur remplit le tableau ci-après, au fur et à mesure que les participants répondent à la question ci-dessus :

Ressources financières des collectivités locales
▪ Taxe rurale ▪ Patente ▪ Taxe de stationnement … etc.

Déroulement de la fiche d'information

Catégories de ressources	Liste détaillée des ressources
Impôts locaux	▪ Impôt du minimum fiscal ▪ Contributions foncières des propriétés bâties ▪ Contributions foncières des propriétés non bâties ▪ Contributions des licences ▪ Contributions des patentes
Taxes, droits et redevances	▪ Taxes sur l'eau ▪ Taxes sur l'électricité consommée ▪ Taxes d'abattage ▪ Droits de fourrière ▪ Droits de place perçus dans les foires et marchés
Dotations de l'Etat	▪ Fonds de dotation de la décentralisation ▪ Fonds d'équipement des collectivités locales (fonds de concours)
Recettes temporaires ou accidentelles	▪ Dons et legs ▪ Fonds d'emprunt ▪ Fonds de concours ▪ Produits vente d'animaux et matériel mis en fourrière

- En plénière, le facilitateur anime des échanges sur la fiscalité locale avec l'appui du receveur rural ou receveur municipal : insister sur l'importance du recouvrement intégral des impôts et taxes, ainsi sur leur diversité en vue de la réalisation des infrastructures et des autres objectifs que la collectivité locale s'est assignés.

Séquence 4: Informations sur le budget

Démarche:

Brainstorming sur le budget et le processus d'élaboration

Poser d'abord la question suivante:

"Avec quel document la collectivité locale prévoit - elle, chaque année, ses recettes et ses dépenses?"

Suivie de questions orales et réponses.

Le facilitateur distribue quatre (04) documents budgétaires aux groupes de travail avant d'aborder l'étape suivante.

a) Le budget, ses différentes parties

« Quelles sont les différentes parties du budget »

Le budget	
Recettes	Dépenses
Recettes ordinaires ou de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Recettes extraordinaires ou d'investissement	Dépenses d'investissement

b) Les grands principes budgétaires

« Quels sont les grands principes budgétaires »

Des jeux d'images sont proposés pour illustrer ces grands principes.

Les grands principes budgétaires		
Libellé	Définitions	Illustrations (Images)
Unité	L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses doit figurer dans un seul et même document.	
Annualité	Le budget est voté pour une année. L'année budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.	
Universalité	Toutes les recettes sont regroupées en une seule masse sur laquelle on impute l'ensemble des dépenses (c'est aussi le principe de la non affectation des recettes).	
Equilibre	Le budget doit être voté en équilibre : l'ensemble des recettes doit être égal à l'ensemble des dépenses de la collectivité locale.	
Spécialités des crédits	Les crédits sont votés par chapitre et article. On ne peut utiliser les crédits d'un service pour régler les charges d'un autre service.	

Séquence 5 : Le processus budgétaire

Démarche :

En plénière, des textes reproduits sur des cartes en couleur représentant les étapes du processus budgétaire sont affichés en désordre. Les participants sont invités à réorganiser selon l'ordre chronologique :

Collecte Des Donnees
Reunion D'orientationbudgetaire
Elaboration Du Budget
Vote Du Budget
Transmission Du Budget Au Sous-Prefet
Approbation Du Budget
Execution Du Budget
Compte Rendu D'execution Du Budget

Au cours de l'exercice, le facilitateur explique largement l'importance de chaque étape et son antériorité par rapport à l'étape suivante, sur la base d'un document relatif au processus budgétaire remis à chaque participant.

SESSION 3: GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Séquence 1: Définition de la gestion des ressources naturelles

Définition des ressources naturelles par les participants

- Forêt
- Faune
- Végétation
- Eau
- Terre
- Fruits sauvages
- Baobab
- Jaabe (Jujube)
- Bois
- Pain de singe

Définition de l'environnement et des ressources naturelles par le code forestier

Les ressources naturelles sont l'ensemble des ressources comprenant l'eau, l'atmosphère, la végétation, le sol, la faune et les combustibles fossiles.

L'environnement est le système dynamique défini par l'ensemble des éléments cités ci-dessus ainsi que leur interaction.

Le développement durable des entendu comme la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, afin d'assurer la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des générations utile.

Objectif

- Identifier les aptitudes et comportements de l'élu local idéal dans la gestion des ressources naturelles.

Séquence 2: Compétences des Collectivités Locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Objectif :

Amener les participants à comprendre les compétences des Collectivités locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Démarche :

Brainstorming : le facilitateur pose la question suivante aux participants : « Quelles sont les compétences des Collectivités locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ? »

Résultats

Le facilitateur note les réponses des participants sur padex. Il ouvre une discussion sur les résultats de l'exercice.

Il déroule, ensuite, la fiche d'information sur les compétences des Collectivités locales en matière d'environnement et de GRN.

Séquence 3 : Contraintes relatives à la GRN

Objectif : Amener les élus locaux à comprendre les contraintes relatives à la GRN, leurs causes et les solutions appropriées y afférentes, sur la base de travaux d'ateliers.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G1
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Récolteurs de produits forestiers, les transhumants	Création de comité de lutte contre les feux de brousse
Déforestation	Transhumants, coupeurs de bois, cultivateurs	Aménagement de l'espace
Absence de code de conduite	Indiscipline	Élaboration d'un code de conduite
		Membres du groupe : Tidiane Cissé Sekou Diarre Amadou Anne Seydou Yéro Nguette Awa Bouyagui Djibi Ane Malé Fofana Malick Diallo

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G2
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Fumeurs, Apiculteurs, Chasseurs	Sensibilisation Comité de surveillance Sanction(Eaux et forêt) Reboisement
Coupe abusive de bois	Absences règles d'utilisations Refus des exploitants de respecter les ressources	Créer des règles (Tous les acteurs) Les appliquées rigoureusement IEC / Equipement
Assèchement des marres	Ensablement	Curage bet surcreusement Création de bassins de rétentions
		Membres du groupe : Mamadou Sow Ramata Deme Boubacar Dia Makhan Dia Founé Sy Mamadou Fadé Mamadou Sy

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G3
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feu de brousse Manque d'eau Coupe abusive	Négligence humaine Déficit pluviométrique Cause humaine	Sensibilisation Création de bassins de rétentions Reboisement Sensibilisation Limité les permis de coupe

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G3
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
		Membres du groupe : Limalé Diack Boubacar Sangaré Coumba Sow Alassane Diallo Malado Ndiaye Adama Koundio Abdoulaye Deme Mamadou Khot Awa Traoré Abdoul Bane Amadou Ndongo

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G4
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
La pluie	Manque de couvert végétal	Reboisement Sensibilisation
Feux de brousses	Exploitants forestiers indélicat	Sensibilisation Surveillance
Braconnage	Chasse anarchique	Sanctions par le service des Eaux et forêts
		Membres du groupe : Ameth Bathily Alassane SY Paly Touré Kassé Diassiguy Oumar Ba Abou Diarra Ndeye Coulibaly Penda Diallo

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G5
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Défrichement	Manque de vigilance des population Les parcours des transhumants sont néfastes Exploitations abusives des forêts	Renforcer les moyens des services des Eaux et forêts Sensibiliser la population
Feux de brousse	Récolteurs de miel Transhumants, chasseurs	Création comité de lutte contre les feux de brousse Sensibilisation des populations
Déficit de pistes	Manque de matériels	Mobiliser les population pour tracer des pistes pour plus de mobilité Appui de l'Etat et des partenaires

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		G5
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
		Membres du groupe : Coumba Sira Diarra Baba Sow Sanou Amidou Nguette Hawa Guèye Ousmane Diallo

Séquence 4 : Exercice sur les activités de GRN

Objectif : Amener les participants à maîtriser les activités de GRN les plus importantes.

Démarche : Les fiches d'informations suivantes sont remises aux différents groupes de travail qui, après examen ont livré des productions sur la base de question concernant l'autorisation de l'activité concernée, les interdictions ou autres informations utiles :

Fiche d'information sur le défrichement

Question :

- « Quelles sont les compétences des collectivités locales en matière de défrichement ? »

Informations utiles :

Définition :

Le défrichement est la succession d'opérations destinées à permettre l'utilisation à des fins d'occupations et de mise en valeur autres que forestières, d'un terrain préalablement couvert de végétation ligneuse.

Qui délivre les autorisations de défrichement ?

Le président du conseil régional délivre des autorisations de défrichement après avis du ou des conseils ruraux concernés.

Le défrichement autorisé sur un terrain préalablement couvert de végétation ligneuse (de la nature du bois, par opposition à herbacée) est destiné exclusivement à des fins d'occupations ou de mise en valeur (article 24 du décret n° 96-1134 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles).

Lorsque le taux de classement est inférieur à 20%, cette autorisation est délivrée après avis conforme de la commission nationale de conservation des sols.

La valorisation, la circulation et la commercialisation des produits issus de défrichement sont soumises aux dispositions du code forestier.

En bonne procédure, toute demande de défrichement doit être examinée par les conseils ruraux concernés qui transmettent les procès verbaux de délibérations portant leur avis au conseil régional (article R47 du code forestier).

Quels sont les éléments qui composent le dossier de défrichement ?

La commission régionale de conservation des sols est chargée d'instruire le dossier de défrichement qui comprend (article R 48 du code forestier)

1°)- une carte détaillée faisant apparaître l'emplacement des villages, des terres destinées à la culture, les jachères, les terres dont le défrichement est demandée et l'emplacement des réserves forestières ;

2°)- une note justificative de la demande de défrichement faisant ressortir le nombre d'habitants par village et leur augmentation ou diminution au cours des derniers années ;

3°)- la liste des bénéficiaires ;

4°)-un plan d'aménagement prévoyant une densité minimale de 20 arbres à l'hectare et éventuellement des brise vents;

5°)- l'acte d'affectation ou de déclassement ;

La commission citée ci-dessus dispose de deux mois à compter de la date de dépôt pour envoyer son avis au président du conseil régional.

Le conseil régional délibère à partir des conclusions de la commission régionale de la conservation des sols et des avis des conseils ruraux concernés (article 49 du CF).

Fiche d'information sur le défrichement

Le président du conseil régional notifie au requérant (demandeur de défrichement) la suite réservée à sa demande dans le délai d'un mois.

Comment obtient on l'autorisation de défrichement ?

L'autorisation de défrichement si elle est obtenue, n'est exécutive qu'après paiement par le bénéficiaire des taxes et droits prévus par le code forestier.

En cas d'avis défavorable, le rejet circonstancié est notifié à l'intéressé (article R 50 du CF).

Le rejet est obligatoirement prononcé si le défrichement est susceptible :

- de compromettre la stabilité des terres sur les pentes et dans les bassins versants ;
- d'entraîner des phénomènes d'érosion et d'ensablement des cours d'eau ;
- de menacer la salubrité publique ou la sécurité ;

Le rejet est également prononcé dans quatre cas, si le défrichement concerne :

- des zones du domaine national mise en défens dans un but de protection ;
- une bande de cinquante mètres de part et d'autre des axes routiers ;
- les galeries forestières et les zones de mangroves ;
- une bande de trente mètres sur les rives de part et d'autre des cours d'eau.

Quelles sont les interdictions prévues en matière de défrichement ?

Dans le domaine forestier de l'Etat, le défrichement est interdit. Il peut être autorisé dans les forêts relevant des collectivités locales sous réserves du respect des procédures instituées par le code forestier. (article R51 du code forestier).

Sauf autorisation spéciale accordée par le chef du service régional des eaux et forêts, la carbonisation des produits forestiers issus d'un défrichement est interdite.

La désaffectation de la parcelle attribuée peut être prononcée à tout moment par l'autorité compétente pour manquement aux modalités d'exécution du défrichement. La désaffectation a pour conséquence l' annulation de l'autorisation de défrichement(article 52 du CF).

Aucun défrichement, aucune culture, ne peut être affecté dans une zone classée sans qu'au préalable, un plan d'aménagement réservant des rideaux d'arbres anti -érosifs n'ait été soumis, par la collectivité locale bénéficiaire au service des eaux et forets et approuvé par arrêté du Ministre chargé des Eaux et forêts(article 53 du CF).

Qui est chargé du contrôle des opérations de défrichement ?

Les agents des eaux et forets sont chargés du contrôle de l'exécution des plans d'aménagement des zones déclassées.

Le bénéficiaire d'une autorisation de défrichement doit, préalablement à la coupe d'arbres, s'acquitter des taxes et redevances, conformément aux dispositions relatives à l'exploitation forestière.

Il dispose des produits(article R 54 du CF).

En cas de non respect des clauses techniques accompagnant l'autorisation de défrichement le service des eaux et forets est habilité à suspendre les opérations en cours et exiger la mise en conformité (article R 55 du CF).

Le service des eaux et forêts doit prévenir dans les 48heures le président du conseil régional de la suspension. Si, le contrevenant s'engage à reprendre les travaux selon les prescriptions initiales, le président du conseil régional peut l'autoriser après avis du service des eaux et forêts.

Dans le cas contraire ou si le contrevenant persiste dans son attitude, il est alors dressé un procès verbal et copie est adressé au Président du conseil régional qui statue sur le retrait définitif de l'autorisation et ce, indéfiniment des poursuites judiciaires encourues par le titulaire de permis de déchiffrer pour exploitation illégale de poursuites forestiers.

Recommandations et bonnes pratiques

- Vulgariser le code forestier, au besoin en langues nationales
- Veiller au respect des dispositions du code forestier en matière de défrichement
- Impliquer les collectivités locales dans la gestion équilibrée et durable des zones forestières

Principales sources d'informations :

- Code forestier et code des collectivités locales
- Décret n° 96-1134 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Séquence 5 : Etablissement du Contrat de culture

Objectif : Amener les participants à maîtriser le processus d'établissement du contrat de culture.

Démarche :

Brainstorming : le facilitateur pose la question suivante aux participants : « Quel est le processus d'établissement du contrat de culture ? »

Résultats

Le facilitateur recueille les réponses sur padex. Il ouvre, ensuite, une discussion sur la production des participants.

Après cet exercice, il déroule la fiche d'information suivante :

Fiche d'information sur le contrat de culture

Question :
« Quel est le mode de passation des contrats de culture ?

Informations utiles :

Quels sont les acteurs concernés par la passation d'un contrat de culture ?
Les contrats de culture sont passés entre le service des Eaux et Forêts et les collectivités locales(article R 32 du CF)
Les contrats peuvent également, dans le cas de forêts relevant de sa compétence être conclus entre une collectivité locale et un tiers.

Quelles sont les mentions que doivent comporter un contrat de culture ?
Le contrat doit mentionner :

- l'emplacement et la superficie de la parcelle accordée ;
- la nature de la culture et l'ordre de l'assolement ;
- les dates de délivrance et l'exploration de l'autorisation ;
- la liste des bénéficiaires.

Quelles sont les obligations de l'affectataire d un contrat de culture ?
L'affecta taire d'un terrain résultant d'un contrat s'engage sous peine de résiliation du contrat à :

- procéder à l'abattage des arbres rez-terre, sans mutilation ni incinération des souches ;
- procéder à la mise en place dans les cultures, de plantes ou semis d'essences de reboisement ;
- respecter les plantes ou semis à protéger du feu et du bétail et à les entretenir au même titre que les cultures pendant la durée du contrat ;
- abandonner le terrain à l'expiration du contrat ;
- respecter toute clause spéciale prévue dans le contrat.

Recommandations et bonnes pratiques

- Veiller au respect strict des dispositions du code forestier afin de préserver durablement la forêt des agressions des populations.

Principales sources d'informations :

- Code forestier.

Note sur les Contrats de Culture

La pratique des contrats de cultures est une technique d'amélioration sylvicole fondée sur un partenariat entre les populations riveraines des forêts qui peuvent accéder ainsi à des terres forestières fertiles pour satisfaire les besoins en terrains agricoles. Elle permet à l'administration d'enrichir ou de régénérer des parcelles de forêts dégradées ou ouvertes à l'exploitation avec le concours des populations.

En compensation des efforts fournis, les populations partenaires ont la possibilité de disposer de sols forestiers, en principe, plus riches.

La pratique des contrats de culture constitue de ce point de vue, un rempart efficace contre les déclassements et les empiétements abusifs des forêts ; elle contribue à limiter les risques de conflits.

Le Code forestier prévoit la possibilité de conclure des contrats de culture entre l'administration des eaux et forêts et les collectivités locales. Ces dernières peuvent également, dans le cas des forêts relevant de leurs compétences, passer des contrats de cultures avec des tiers.

Il faut remarquer que cette disposition a évolué par rapport à l'ancien Code forestier qui donnait la possibilité à l'administration forestière de passer des contrats avec des personnes physiques.

Séquence 6 : Création des forêts communautaires

Objectif : Amener les participants à maîtriser la création des forêts communautaires.

Démarche :

Brainstorming : le facilitateur pose la question suivante aux participants : « Quelles sont les modalités de création des forêts communautaires ? »

Résultats :

Le facilitateur note les réponses sur padex. Il ouvre, ensuite, une discussion sur la production des participants.

Il déroule, à la suite de l'exercice, les fiches d'information suivantes :

Fiche d'information sur La création de forêt communautaire et forêt privée

Question :

« Comment sont crées et gérées les forêts communautaires et les forêts privées ? »

Informations utiles :

Quelles sont les modalités de création et de gestion de forêt communautaire ?

La communauté rurale est chargée de gérer les forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente(article 30 de la loi n° 96-07).

La région consulte les communautés rurales et requiert l'avis des services des eaux et forêts pour la gestion des forêts des zones protégées (exemple forêt de Nétéboulou).

La région est chargée de la gestion des forets, des zones protégées et des sites naturels d'intérêt régional (article 28 de la Loi 96-07). L'appréciation doit se faire sur avis des eaux et forêts.

En dehors des zones du domaine forestier de l'Etat, l'exercice des droits est transféré aux collectivités locales qui disposent librement des revenus issus de l'exercice de ces droits(article L2 du code forestier).

Il convient de signaler que si les forets situés sur le domaine national se présentent sous forme de plantations individuelles en plein, d'alignement et d'abris, elles sont la propriété des personnes privées physiques ou morales qui les ont réalisées à l'exclusion de toute appropriation du terrain du domaine national.

Un plan d'aménagement forestier approuvé par le représentant de l'Etat, précise pour chaque collectivité locale concernée, l'exercice des compétences qui lui sont transférés par l'Etat, de même que les obligations qui en découlent.

La collectivité locale affecte aux personnes physiques ou morales qu'elle désigne les parcelles situés dans les forets communautaires disposant d'un plan d'aménagement forestier.

Ces attributaires sont chargés d'en assurer la mise en valeur (la gestion et l'exploitation) dans les conditions prévues par le plan d'aménagement.

La collecte, la coupe des produits forestiers et la transformation du bois en charbon de bois, lorsqu'elles sont réalisées par la personne physique ou morale propriétaire de la plantation, sont libres.

Il convient de retenir que ces opérations doivent être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement.

Fiche d'information sur La création de forêt communautaire et forêt privée

Qu'est ce qu'un plan d'aménagement forestier ?

Le plan d'aménagement forestier consiste en une programmation de l'aménagement dans le temps et dans l'espace pour la réalisation de profit aux plans économiques, social, culturel ou environnemental.

Qu'est ce qu'un plan de gestion ?

Le plan de gestion constitue la partie du plan d'aménagement qui contient les décisions sur le découpage de la forêt et le calendrier des coupes. Il contient d'autres prescriptions utiles : programme des exploitations, programme des travaux pendant la durée d'application de l'aménagement.

Le plan simple de gestion est un document qui comprend trois parties :

- la définition des objectifs ;
- le programme des coupes à exploiter : nature, périodicité et quotité en volume ou en surface et travaux de régénération ;
- le programme des travaux d'amélioration sylvicole(de la forêt) : nature, assiette, importance, estimation et époque de réalisation

Les collectivités locales élaborent ou font élaborer les plans d'aménagement des forêts relevant de leurs compétences. Elles peuvent assurer directement la réalisation ou bien confier par contrat, à des tiers, l'exécution du plan de gestion.

Dans les forêts communautaires, les collectivités désignent les personnes physiques ou morales adjudicataires ou affectataires des parcelles à exploiter. L'exploitation se fait conformément aux dispositions du code forestier.

Comment délimite t-on les forêts communautaires et les forêts privées ?

Les limites des forêts communautaires et celle des forêts privées sont matérialisées sur le terrain par tout moyen à la convenance de collectivités locales ou des propriétaires des boisements.

Un plan topographique de ces forêts est annexé au plan d'aménagement(article R 41 du code forestier).

Comment protéger les forêts communautaires ?

La communauté rurale a compétence pour la constitution et le fonctionnement de comités de vigilance dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse. Elle peut bénéficier, dans ce sens, du concours de l'Etat, de la région et de tout autre partenaire. Les comités de vigilance participent à l'entretien des pare- feu et de tout autre ouvrage réalisé par la région, l'Etat ou tout autre partenaire pour la lutte contre les feux de brousse.

Recommandations et bonnes pratiques

- Encourager les communautés rurales à créer des forêts communautaires afin de renforcer la protection de la nature et de favoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- Renforcer les comités de vigilance en vue de lutter efficacement contre les feux de brousse.

Principales sources d'informations :

- Code forestier
- Code de l'environnement

Fiche d'information sur l'organisation de feux précoces

Question :

« Quelles sont les procédures relatives à l'organisation de feux précoces ? »

Informations utiles :

La mise à feu précoce :

La période de mise à feu précoce est fixée, sur proposition du chef de service régional des eaux et Forêts par décision du président du conseil régional.

Cette période est communiquée par les moyens les plus appropriés à toutes les collectivités locales de la région au moins quinze jours avant la date de mise à feu pour permettre aux villages intéressés de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les collectivité locales opérant de leur propre initiative préviennent, après avis du service des Eaux et forêts, les autorités administratives et les collectivités locales voisines dans les mêmes délais.

Le non respect de ce délai entraîne la responsabilité de l'auteur du feu en cas d'accident.

Les travaux de mise à feu précoce doivent être réalisés pendant la période fixée par le Président du Conseil Régional

En dehors de cette période, toute mise à feu est interdite.

Des feux précoces peuvent être allumées après avis et sous le contrôle du service des Eaux et Forêts dans les zones où la végétation le

Fiche d'information sur l'organisation de feux précoces

permet(Article R 58 du CF).

Interdictions prévues et dispositions limitatives :

Dans le domaine forestier national, la mise à feu de tas de bois, de branchages ou de broussailles, d'arbres, d'arbustes ou sur pied ou toute autre substance susceptible de provoquer un feu de brousse est interdite(article R 56 du CF).

Cependant les feux de foyer domestiques, les incinérations de pâturages et le brûlis de terrains de culture sont autorisés sous réserve du respect des mesures suivantes :

- Protection des surfaces à incendier au moyen des bandes débroussaillées et désherbées ;
- mise à feu en fin de journée et par temps calme ;
- surveillance par les éleveurs ou les agriculteurs qui doivent se tenir prêts à intervenir en cas de propagation de l'incendie au-delà des limites prévues.

Recommandations et bonnes pratiques

- Se conformer strictement aux dispositions du code forestier .

Principales sources d'informations :

- Code forestier.

Séquence 7 : Procédure d'amodiation des zones de chasse

Objectif : Amener les participants à maîtriser la procédure d'amodiation des zones de chasse .

Démarche :

Brainstorming : le facilitateur pose la question suivante aux participants : « Quelle est la procédure d'amodiation des zones de chasse ? »

Fiche d'information sur L'amodiation des zones de chasse

Question :

« Quelles sont les démarches et chronologie d'amodiation des zones de chasse ? »

Informations utiles :

L'amodiation est la location par l'Etat des droits de chasse portant sur une zone de chasse comprise dans une zone d'intérêt cynégétique (qui concerne la chasse) ou une zone de terroir.

C'est la région qui a compétence sur les terres de son ressort pour autoriser l'amodiation des droits de chasse après délibération du ou des conseils ruraux intéressés. La décision qui en découle est prise par le Président conseil régional. Elle est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat(article28 de la loi n°96-07 et 26 du décret n°96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n°96-07).

Toutefois, pour une zone d'intérêt cynégétique, la décision est prise après délibération du Conseil régional. Avant d'autoriser l'amodiation des droits de chasse, le Conseil régional peut disposer sur sa demande du rapport établi lors de la création de ladite zone.

Cette amodiation des droits de chasse est autorisée conformément aux dispositions du Code de la chasse et de la Protection de la faune(l'article 26 du décret cité ci dessus).

La résiliation des contrats d'amodiation des droits de chasse est du ressort de la région qui peut, dans ce sens, déclenché les procédures régulières y afférentes.

La région, prend la décision de résiliation des contrats d'amodiation des droits de chasse suivant les mêmes procédures définies pour l'autorisation(cf article 26 du décret cité supra).

Amodiation des zones de chasse :

La politique appliquée dans le domaine de la gestion de la faune consiste en la conservation de la base des ressources en faune et de leur habitat. Concrètement, elle vise d'une part, à protéger la faune et d'autre part, à relancer les activités de tourisme cynégétique et le commerce des animaux vivants(oiseaux d'ornement, notamment). Plus précisément, en matière de gestion de la faune, il s'agit d'assurer la pérennité de la faune sauvage à travers une exploitation rationnelle.

Dans cette perspective, la stratégie mise en œuvre vise à garantir la pérennité des ressources fauniques en vue d'assurer un équilibre constant entre :

- d'une part, le besoin de sauvegarder la faune en général et des espèces vulnérables en particulier par leur protection efficace et la

Fiche d'information sur L'amodiation des zones de chasse

préservation des écosystèmes ;

- d'autre part, la nécessité de satisfaire les besoins socio-économiques des populations dans le cadre d'une gestion durable des ressources fauniques.

Les grandes lignes de la stratégie sont entre autres :

- la maîtrise du potentiel faunique ainsi que la connaissance des besoins socio-économiques et culturels des populations rurales riveraines des aires d'habitat,
- la mise en place de système de gestion appropriée des ressources fauniques en les intégrant dans une planification globale des terroirs ;
- la restauration des habitats dégradés ;
- le renforcement de la protection des espèces menacées tout en favorisant leur repeuplement dans leur habitat naturel ;
- le renforcement des actions de lutte contre le braconnage ;

Sur la base de cette stratégie, les programmes d'actions entrepris et ceux en perspective peuvent particulièrement aboutir à des données fiables, sur la connaissance du potentiel faunique et sur l'aménagement des forêts et la préservation de la faune.

C'est pourquoi l'amodiation est adoptée comme moyen d'application de cette stratégie. Elle implique les collectivités locales qui doivent émettre leur(s) avis (communautés rurales) ou délivrer leur autorisation(conseil régional) avant tout autre établissement des cahier des charges. Le cahier des charges portant amodiation est négocié et passé entre l'administration forestière régionale et le promoteur. Il comprend un cahier des charges qui indique les opérations et les actions d'aménagement à réaliser en vue d'améliorer l'habitat de la faune ainsi que les modes d'exploitation du potentiel disponible. Les cahiers des charges relatives à l'amodiation prévoient aussi un paiement de redevances par l'amodiation ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de l'exécution du cahier des charges. Les redevances sont recouvrées par le service forestier.

Cependant, il faut reconnaître que la stratégie est limitée par :

- l'absence d'inventaires et des moyens de connaissance précise du potentiel et de l'habitat de la faune autant que la dynamique des populations animales ;
- les effets négatifs des actions anthropiques, en particulier les feux de brousse, le braconnage, la surexploitation forestière et les pollutions.

Amodiation du droit de chasse :

Le droit de chasse dans les zones d'intérêt cynégétique ou dans tout terrain géré par une communauté rurale et délimité avec l'appui technique du service des Eaux et forêts et chasses peut faire l'objet d'amodiations amiables ou enchères en faveur d'exploitants cynégétiques, de particuliers ou d'associations de chasseurs régulièrement constituées.

Dans certaines réserves spéciales et certaines réserves de faune, le droit de chasse peut faire l'objet de ces amodiations en faveur de ces mêmes organismes ou particuliers lorsque la nécessité en est reconnue par le service forestier dans l'intérêt des populations limitrophes de la réserve pour prévenir ou empêcher le développement excessif du gibier nuisible soit aux cultures riveraines, soit à la foret, soit au reboisement inclus dans le périmètre de celle-ci.

Licence et cahier des charges :

L'amodiation fait l'objet d'une licence de chasse. Les modalités générales concernant l'attribution de la licence, les redevances, les charges des bénéficiaires, leur reconnaissance par les dits bénéficiaires sont définies dans un cahier de charges dans les conditions fixées par la réglementation sur la chasse.

Le cahier des charges négocié entre le directeur de Eaux et Forêts et Chasse ou la communauté rurale et l'amodiataire est approuvé par le Ministre chargé des Eaux et Forêts et Chasses.

Obligations des amodiataires:

Tout client, invité ou préposé de l'amodiataire est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de la faune ainsi qu'aux clauses particulières de l'amodiation; les amodiataires prennent l'engagement d'assumer la responsabilité civile de leurs clients, invités et préposés en cas d'infractions à la réglementation en vigueur ou de violation des clauses particulières à l'amodiation.

Recommandations et bonnes pratiques

- Informer et sensibiliser les populations rurales sur les opportunités qu'offrent l'amodiation des droits de chasse
- Veiller à l'application des cahiers des charges par les amodiataires

Principales sources d'informations :

- Loi N°9607 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et son décret d'application N°961134 du 27 décembre 1996.
- Code forestier, Code de la chasse

Résultats :

Le facilitateur note les réponses sur padex. Il ouvre, ensuite, une discussion sur la production des participants.

Il déroule, à la suite de l'exercice, la fiche d'information suivante :

Séquence 8 : Exploitation des produits forestiers.

Objectif : Amener les participants à maîtriser les règles d'exploitation des produits forestiers.

Démarche :

Brainstorming : le facilitateur pose la question suivante aux participants : « Quelles sont les règles d'exploitation des produits forestiers ? »

Résultats :

Le facilitateur note les réponses sur padex. Il ouvre, ensuite, une discussion sur la production des participants.

Il déroule, à la suite de l'exercice, la fiche d'information suivante :

Fiche d'information sur l'octroi des quotas d'exploitation des produits forestiers

Question :

« Comment s'exécute la campagne annuelle d'exploitation forestière ? »

Informations utiles :

La réalisation des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et les communautés rurales relève de la compétence de la région (article 28 de la Loi N° 96-07).

Ces quotas régionaux sont, au préalable fixés par les services techniques compétents en fonction des possibilités indiquées par les plans d'aménagement et de gestion(article 23 du décret n°96-1134 du 27 décembre 1996).

Les services extérieures compétents de l'Etat veillent au respect de ces quotas préalablement arrêtés par le Ministre chargé des Eaux et forêts.

Le président du conseil régional siége à la commission nationale d'attribution des quotas ; il est associé à la définition des assiettes de coupe et au contrôle des chantiers d'exploitation installés sur son territoire.

La région n'a pas compétence pour modifier les quotas d'exploitation.

La région peut, cependant, proposer aux services techniques compétents de l'Etat, la fermeture d'un ou de plusieurs chantiers si les conditions d'exploitations remettent en cause les principes directeurs et les objectifs indiqués dans les plans de gestion approuvés.

En quoi consiste l'exploitation des produits forestiers?

L'exploitation forestière comprend la coupe ou la collecte des produits forestiers, notamment :

- le bois ;
- le miel et les huiles ;
- les fleurs, les fruits, feuilles, écorces et racines ;
- la faune sauvage terrestre, aviaire et aquatique ;

Est également considérée comme exploitation forestière l'utilisation de la foret à des fins touristiques ou récréatives.

L'exploitation forestière dans le domaine national, sauf dans le cas de droit d'usage, ne peut s'exécuter qu'après l'obtention d'un permis d'exploitation dont la délivrance est subordonnée au versement préalable des taxes et redevances prévues par les textes en vigueur.

Qui délivre les permis d'exploitation des produits forestiers?

Tous les permis d'exploitation sont délivrés par le service des Eaux et forêts(article R 20 du CF).

Les permis d'exploitation de produits ligneux(bois) portent exclusivement sur un nombre déterminé d'unités de surface ou de volume de bois sur pied.

Fiche d'information sur l'octroi des quotas d'exploitation des produits forestiers

Le permis est strictement personnel et ne peut être rétrocédé ou vendu.

Il doit être conservé sur les lieux de l'exploitation pendant toute la durée de celle-ci et présenté à toute réquisition des agents compétents.

Un arrêté du ministre chargé des eaux et forêts repartit chaque année les quotas d'exploitation entre les différentes régions.

Ce sont des commissions régionales qui répartissent les quotas d'exploitation entre les communes et les communautés rurales.

Aucun produit forestier, y compris le charbon de bois n'est admis à circuler s'il n'est accompagné d'un permis de circulation délivré par le service des Eaux et forêts, sur présentation du permis d'exploitation ou de dépôt.

Recommandations et bonnes pratiques

- Vulgariser l'arrêté du Ministre chargé des eaux et forêts et portant chaque année sur le déroulement de la campagne d'exploitation des produits forestiers.

Principales sources d'informations :

- Code forestier, code de l'environnement, loi N°9607 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales.

Documents a Distribuer aux Participants

Fiche d'information sur La mise en défens

Question :

« Quelle est la procédure relative à la mise en défens ? »

Informations utiles :

Qu'est ce que la mise en défens ?

La mise en défens peut être définie comme étant l'ensemble des mesures consensuelles prises par les populations locales pour réhabiliter et conserver les ressources forestières d'une zone donnée de leur terroir de façon à produire durablement les avantages écologiques, socioéconomiques et culturels.

Elle suppose au préalable une volonté d'agir ensemble, une auto-discipline de la part des populations et un appui des élus locaux et de leurs partenaires techniques.

Les coupes et les mises en culture sont interdites ; par contre, l'accès du bétail est permis.

Qui procède à la mise en défens ?

C'est la région qui procède à la mise en défens ou protection des formations menacées par un péril ou fléau quelconque actuel ou éventuel.

La région a donc compétence pour prendre des mesures de mise en défens et de protection de la nature, créer, surveiller et aménager les aires protégées, conformément aux normes techniques en vigueur.

La région décide de la mise en défens et de la protection des zones dégradées ou celles sur lesquelles pèse une menace imminente ou éventuelles susceptibles de compromettre le potentiel régional en matière de ressources naturelles et d'environnement.(article 18 et 21 du décret n°96-1134).

Le conseil régional devrait, au préalable prendre contact avec le conseil rural ou les conseils ruraux concernés, avant de statuer sur les mesures de mise en défens. Les collectivités locales concernés donnent leur avis par délibération .

Par ailleurs les communautés rurales qui souhaitent mettre des zones de leur terroir en défens doivent en référer à la région, seule compétente en la matière. Elles matérialisent leurs vœux par délibération .

Dans les deux cas, la délibération et les pièces annexes sont transmises à la région afin de permettre au conseil régional de prendre une bonne décision, le dossier de mise en défens doit faire l'objet d'une étude approfondie par le chef du service régional des eaux et forets.

La délibération du conseil régional portant la mise en défens des zones de terroir est, comme toute délibération en matière domaniale, soumise à l'approbation du représentant de l'Etat (gouverneur).

Recommandations et bonnes pratiques

- Informer largement les communautés rurales sur les procédures de mise en défens
- Utiliser la technique de mise en défens pour protéger les espèces végétales de certaines zones sensibles (notamment en vue de développer des espèces rares ou favoriser le développement de plantations à vocation médicinale).

Principales sources d'informations :

- Code des collectivités locales, code de l'environnement

Fiche d'information sur la gestion des terres du domaine national

Informations utiles :

Fiche d'information sur la gestion des terres du domaine national

Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories(art 4 et 5 de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national) :

1°) zones urbaines ;
2°) zones classées ;
3°) zones des terroirs ;
4°) zones pionnières.

- Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes.
- Les zones classées sont constituées par les zones à vocation forestière ou zone de protection ayant fait l'objet de classement. Elles sont administrées conformément aux dispositions du code forestier.
- Les zones des terroirs correspond aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage.
- Les zones pionnières correspondent aux autres terres.

C'est par décret que la zone pionnière est crée. Elle est destinée à recevoir de grands projets agricoles.

Exemple : la zone pionnière du delta du fleuve Sénégal avait été pour le développement de la riziculture par la SAED. Cette zone a été déclassée et reversée à la zone des terroirs en 1987.

Affectation des terres du domaine national :

L'affectation des terres du domaine national (zone de terroir) en faveur d'un membre de la communauté rurale ou de plusieurs membres groupés en association ou coopérative est du ressort du conseil rural.

La délibération prise à cet effet pour être exécutive est soumise à l'approbation du sous préfet.

Cet acte est pris en fonction de la capacité des bénéficiaires d 'assurer directement ou avec l'aide de leur famille, la mise en valeur de ces terres conformément au programme établi par le conseil rural.

L'affectation ne confère qu'un droit d'usage, autrement dit les terres affectées ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction et notamment d'aucune vente ou contrat de louage(article 4 du décret N°72 1288 du 27-10-72)

L'affectation est prononcée pour une durée indéterminée.

L'affectation prend fin, de plein droit, au décès de la personne physique ou à la dissolution de l'association ou de la coopérative.

En cas de décès de l'affectataire, ses héritiers obtiennent à leur profit, selon le droit d'usage de terres affectées au défunt, dans les limites de leur capacité d'exploitation.

Désaffectation des terres du domaine national :

La désaffectation totale ou partielle peut être prononcée à tout moment par le conseil rural dans trois cas :

- à la demande de l'affectataire ;
- d'office si, un an après une mise en demeure restée sans effet, il est constaté par le président du conseil rural un mauvais entretien manifeste des terres de l'affectataire au moment des travaux saisonniers habituels, une insuffisance de la mise en valeur ou une inobservation repérée et grave des règles fixées en matière d'utilisation des terres ;
- d'office si l'affectataire cesse d'exploiter personnellement ou avec l'aide de sa famille.

La désaffectation de certaines parcelles peut être demandée par le conseil rural lorsque l'intérêt général de la communauté exige que des terres reçoivent une autre affectation, notamment en vue de l'établissement de chemins de bétail ou pour des travaux hydrauliques.

Dans ce cas l'affecta taire reçoit une parcelle équivalent à titre de compensation.

La désaffectation des terres nécessaires aux périmètres affectés à l'habitation aux lotissements et équipements, à l'établissement de pistes, chemins de bétail, à l'ouverture, au redressement, à l'alignement, au prolongement et à l'élargissement des voies et places publiques, à l'aménagement des points d'eau est prononcée par délibérations du conseil rural soumise à l'approbation du sous préfet(article 14 du décret n° 72-1288).

Affectation de parcelles de terrains dans les communes :

Concernant les communes, c'est le maire qui reçoit les demandes de parcelles de terrains issus des lotissements régulièrement approuvés et les transmet au receveur des domaines pour instruction(article 8 du décret n° 96-1130 du 27-12-96).

Les demandes sont examinées par la commission d'attribution prévue par l'article 25 de la loi portant transfert de compétences aux collectivités locales.

Cette commission présidée par le maire est composée comme suit :

- le receveur des domaines, secrétaire rapporteur
- le chef de service du cadastre ;
- le chef de service de l'urbanisme ;
- le ou les chefs de services techniques communaux ;

Fiche d'information sur la gestion des terres du domaine national

- un conseiller municipal ;
- le ou les délégués du ou des quartiers concernés ou limitrophes.

La commission peut s'adjoindre toute personne qualifiée pour éclairer ses décisions.

Le procès verbal, établi à l'issue de la commission est soumis à l'approbation du préfet.

Il donne lieu à l'établissement d'actes par le service chargé des domaines et soumis à l'approbation du gouverneur de région pour être définitifs.(article 9 du décret n° 96-1130 du 27-12-96).

Recours en cas de litige :

Les conflits qui surviennent en milieu rural opposent le plus souvent agriculteurs et éleveurs ou les agriculteurs entre du fait de la matérialisation insuffisante des terres de culture. En vue de trouver une suite heureuse à ces litiges, deux types de recours sont prévus:

- un recours administratif auprès du conseil rural qui peut envoyé sur le terrain la commission domaniale pour faire les constats nécessaire, rappeler les textes en vigueur en vigueur et suggérer des solutions à l'amiable
- un recours contentieux : pour les *aff*aires civiles, qui opposent par exemple deux paysans, c'est le tribunal départemental qui est saisi ; tandis que pour les litiges qui opposent le conseil rural et aux particuliers, c'est le conseil d'état (situé à Dakar) qui est saisi.

Recommandations et bonnes pratiques

- Informer et sensibiliser les populations sur la loi .N° 6446 du 17 juin 1964 relative au domaine national
- Délimiter avec précision les communes et les communautés rurales en vue d'éviter les litiges fonciers.
- Procéder à la réalisation des plans cadastraux des communes et des communautés rurales pour une plus grande lisibilité des parcellaires

Principales sources d'informations :

- Loi relative au domaine national, code des collectivités locales, décret 96-1130 du 27 12 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine privé de l'Etat, du domaine public et du domaine national.

EXERCICES SUR LA GRN

- Octroi de quotas de produits forestiers
  - Le charbon de bois
  - Gomme arabique
  - Pain de singe
  - Bois mort
  - Jujube
  - Rônier
  - Bambou

Qui autorise ?

Le service des Eaux et Forêts, le conseil rural et le conseil régional prennent part à la réunion de la commission régionale de distribution des quotas, sur la base de la répartition opérée par la commission nationale dont les travaux sont sanctionnés par un arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Interdiction

La vente du permis d'exploitation forestière est interdite

L'exploitant forestier ne peut dépasser les quotas autorisés

Il lui est interdit d'abattre les espèces protégés.

Contrat de culture :

Délivrance :

Le service des Eaux et Forêts instruit les dossiers de demande de contrat de culture dans les forêts classées .L'accord est donné au conseil rural, si rien ne s'y oppose

Interdiction

Il est interdit d'exploiter des terres en zone classée sans, au préalable, disposer d'un contrat de culture.

Défrichement

Autorisation

C'est le conseil régional qui autorise le défrichement après avis des conseils ruraux concernés. Le dossier est préalablement instruit par l'agent technique des Eaux et Forêts

Interdiction

La demande de défrichement peut ne pas être satisfaite si la zone est mise en défens ou pour toute autre cause liée à des problèmes d'ordre public ou d'inopportunité.

Amodiation

Autorisation

C'est le conseil régional qui délivre les autorisations d'amodiation, c'est à dire de location des droits de chasse, après avis par délibération du conseil rural ou des conseils ruraux concernés.

L'amodiataire dispose d'un cahier des charges dans lequel sont mentionnées ses obligations.

Les taxes qu'il paie sont versées à l'Etat. La CR ne perçoit aucune taxe d'amodiation, mais elle peut se rattraper dans le cahier des charges en demandant qu'y soit mentionnée la réalisation d'équipements collectifs (postes de santé, classes, pistes de production, puits …..etc)

Interdiction

L'amodiataire ne doit pas dépasser les quotas prescrits.

Il ne doit pas déroger aux prescriptions du cahier des charges.

Feux précoces

Autorisation

C'est le conseil régional qui autorise la mise à feu précoce (Le CR et l'ATEF interviennent dans l'instruction de la demande de mise à feu précoce)

Les villages autorisés doivent être avisés 15 jours avant la mise à feu .

Interdiction

Les populations ne doivent pas procéder à la mise à feu précoce sans l'autorisation du conseil régional.

Domaine national

Affectation et désaffectation

C'est le conseil rural qui affecte et désaffecte les terres du domaine national

Interdiction

Il est interdit de vendre, de prêter ou de louer les terres du domaine national.

Mise en défens

Autorisation

C'est le conseil régional qui autorise la mise en défens de zones dégradées pour leur restauration ou la préservation d'espèces à protéger. Le CR en fait la demande et l'ATEF instruit le dossier.

Interdiction

Il est interdit de cultiver dans des zones mises en défens, mais le bétail est autorisé à y séjourner (à condition qu'il n'y ait pas de jeunes pousses à protéger) sans y passer la nuit.

Forêt communautaire

Autorisation

La CR est compétente pour gérer les forêts communautaire sise dans les zones de terroir.

Informations utiles

Le CR se concerte avec l'ATEF et le Conseil Régional

Le conseil régional est chargé de la gestion des zones protégées, mais prend préalablement l'avis du conseil rural.

Ressources financières générées par la GRN

- Amendes suite aux infractions commises dans l'exploitation des forêts :
  - les 70% sont versées à la CR où l'infraction est commise ;
  - les 30% reviennent à l'agent verbalisateur et à l'indicateur ;

- Cahier des charges de l'amodiataire : la CR peut en profiter pour bénéficier d'équipements collectifs, sachant que les taxes d'amodiation sont versées à l'Etat

APTITUDES ET COMPORTEMENTS
De l'élu local face à la GRN

APTITUDES(Gandal/mbawdi)	COMPORTEMENTS (Jikku)
S'avoir constituer des comités de vigilance pour lutter contre les feux de brousses Assimiler les textes sur la décentralisation et le code forestier Savoir prendre des initiatives Mobiliser les acteurs pour agir avec la communauté rurale	Savoir agir en concertation avec les partenaires Mettre en avant la concertation Appliquer scrupuleusement les textes en vigueur Être Responsable Savoir répartir les tâches entre les collaborateurs Avoir un comportement citoyen

3.2 Production Atelier Communautes Rurales de Koulor et de Kothiary

JOUR 1: ATELIER COMMUNAUTE RURALE DE KOULOR ET DE KOTHIARY

SYNTHESE DES BESOINS D'INFORMATIONS

Connaître la compétence transférée en G.R.N.	Comment tenir la forêt	Que faire pour arrêter les feux de brousse
Peut-on savoir les opportunités qu'offrent nos forêts	Connaître nos Droits et Devoir	Quelles opportunités nous offrent la Décentralisation
Maîtriser les Textes sur la décentralisation	CODE FORESTIER	
Savoir gérer les Ressources Naturelles	Rendre la Forêt aux Populations	Réglementer la Gestion des Ressources Naturelles

ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES ET COMMISSIONS TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

Structures	Rôles et responsabilités	Difficultés	Solutions
Conseil Rural	Vote les délibérations(budget)	Recouvrement taxe rurale	Sensibiliser les populations
Président de Communauté Rurale	Exécute les délibérations du Conseil Rural	Manque de moyen logistique(véhicule) Recouvrement T.R	Solliciter de l'Etat (ANCR)Appui sensibilisation
Commission EDUCATION	Appuie CR ET PCR/EDUCATION	Rencontres peu fréquentes	Relation avec APE/Dir.et écoles
Commission SANTE	Relation avec Comité Santé Appuie le C.R.	Manque de Moyens (Pour sensibiliser les populations	C.R. doit appuyer la CS
Commission Environnement G.R.N.	Doit travailler les ATEF Appuie lutte contre les Feux de Brousse	Manque de moyens logistiques Matériel de lutte contre les Feux de Brousse	Solliciter l'appui des Eaux et forêt Programme de Forêt

Commission FINANCES	Appuie PCR élaboration Budget Appuie au recouvrement de T.R.	Manque de moyens	En EAU et G.R.N. (W.N) Formation des membres

COMMISSIONS LES PLUS SOLLICITEES

- Commission Domaniale
- Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles
- Commission Education
- Commission Finances
- Commission Santé

COMMISSIONS LES MOINS SOLLICITEES

- Commission jeunesse et Sports
- Commission coopération décentralisée

COMMISSIONS TECHNIQUES

- Commission Environnement et Gestion des Ressources Naturelles
- Commission domaniale
- Commission Santé, Hygiène et Action Sociale
- Commission Jeunesse et Sports
- Commission Education
- Commission Finances
- Commission Elevage
- Commission Hydraulique

ORGANES DES COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITES LOCALES	ORGANE DELIBERANT	ORGANE EXECUTIF
REGION	CONSEIL REGIONAL	Président du Conseil Régional
COMMUNE	CONSEIL MUNICIPALE	MAIRE
COMMUNAUTE RURALE	CONSEIL RURAL	P.C.R.

COMPETENCES NOUVELLES DONT LE TRANSFERT EST SOUHAITE

Renforcer la G.R.N.

COMPETENCES DONT LE RETRAIT EST SOUHAITE

NEANT

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G1			
Activités réalisées	Acteurs	Difficultés	Solutions
Ouverture de pare-feux	Population-ATEF CV-ASC-GPF	Manque de moyens matériels	Demande d'appui auprès S/Eaux et Forêts
		Membres du groupe Seyni Thiam Seynabou Fédior Dianguina Sylla Maty Bâ Amadou Kanté Yacine Bâ Bouna Cissokho Fanta Ly Harouna Wane Ndiémé Diop Mamadou Bâ Saloum Cissokho	

COMPETENCE : DOMAINE NATIONAL G2			
Activités réalisées	Acteurs	Difficultés	Solutions
Délimitation piste Parcours de bétail	CR-PCR-CV Notables-Imam	Conflits entre éleveurs et agriculteurs. Non maîtrise des pistes de parcours de bétail par les transhumants	Eviter de cultiver en zone de parcours de bétail Concertation entre éleveurs et agriculteurs
		Membres du groupe Ibrahima Dia Bolol Mané Omar Ndao Demba Ngénène Demba Traoré Boubou Sow Amath Diagne Maliane Sané Abdou Diallo Khasse Soukhouna Lamine Diop	

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G 3			
Activités réalisées	Acteurs	Difficultés	Solutions
Reboisement	CR-GPF-ASC	Manque de suivi	Clôturer les plants-renforcer leur entretien
Feux précoces	CR-Population	Manque de matériel	Demander appui services techniques Etat et Wula Nafaa
		Membres du groupe Saloum Sonko Miba Bâ Ndiaga Bâ Tamsir Ndao Sara Diallo Hamad Thiam Malal thiobane Adja Awa Ndao Amie Diop Alpha Diop	

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G 4			
Activités réalisées	Acteurs	Difficultés	Solutions
Délibération sur la création d'une forêt communautaire	CR-Commission GRN-CV-ATEF-Wula Nafaa	Absence de plan d'occupation des sols.(P.O.S.) Réticence des populations riveraines	Réaliser le P.O.S. Sensibiliser les populations par le biais d'un cadre de concertation en GRN

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N. G 4			
Activités réalisées	Acteurs	Difficultés	Solutions
		Membres du groupe Ndiouga Diop Samba Diouf Demba Samb Lassana Diallo Ibrahima Diop Cheikh T.Cissokho Pascal G.Diop	

RELATIONS ENTRE ACTEURS

Competence Retenue
Activite Realisee
Parcours de Betail

Domain National
Delimitation

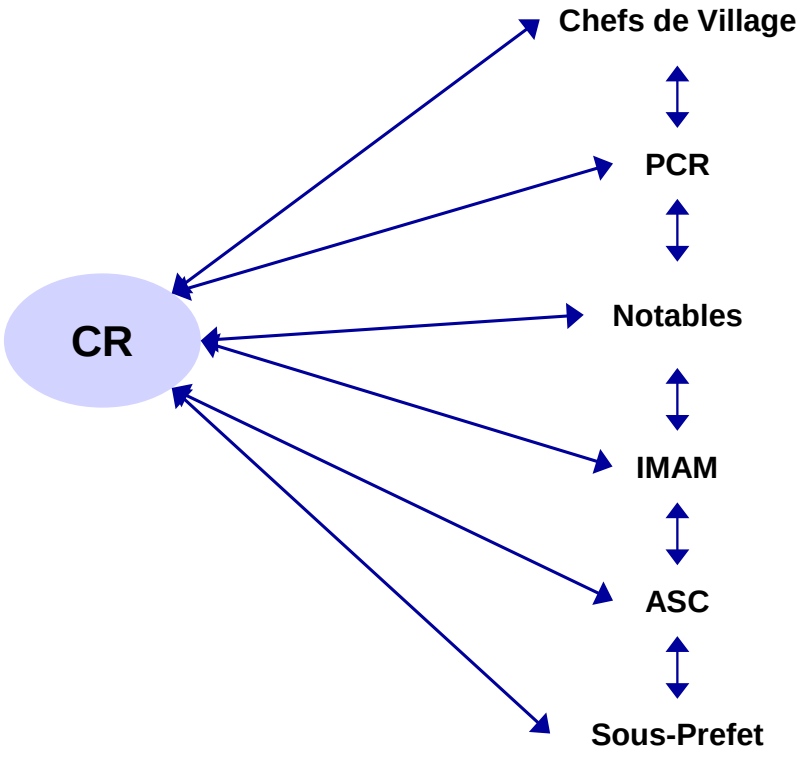

LE BUDGET

RECETTES	DEPENSES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
▪ Fonds de dotation ▪ Taxe rurale ▪ Impôts fonciers ▪ Patentes ▪ Droit de licence (Boisson alcoolisée)	▪ Acquisitions imprimés et registres Etat civil ▪ Indemnités PCR/Ad/PCR
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT

▪ Droits de fourrière ▪ Fonds de concours	▪ Case de santé ▪ Fonçage de puits ▪ classes

PRODUCTION ATELIER COMMUNAUTES RURALES DE KOULOR ET DE KOTHIARY

JOUR 2

G1

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Transhumance	Recherche de la nourriture	Sensibilisation et la limitation transhumance
Exploitant Forestier	Enrichir	Autorisation de C.R. et des eaux et forêts .
Habitation sauvage	La liberté et le manque de suivi	Intervention du C.R.

G2

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Déforestation	Coupe abusive des transhumants Feux de brousse	Créer des comités de vigilance Appui Wula Nafaa
Feux de brousse	Apiculteur .Chasseur. Fumeur	Formation INSTALLER Comité de vigilance Appui W.N.
Exploitation prématurée (pain de singe)	Transhumants Population	Réglementer l'exploitation en fixant la date d'ouverture et de fermeture. E.F -Sensibilisation GPB -Répression W.N.+CR

G3

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	▪ Chasseur ▪ Récolteur de miel ▪ Eleveur ▪ Coupeur de bois	▪ Campagne de sensibilisation ▪ Comités de vigilance à mobiliser
Coupe abusive de bois	Certains charbonniers agissent avec anarchie	Concertation entre C.R. ,agent technique E/Forêt et charbonniers +Wula Nafaa
Transhumance	▪ Manque de pâturage ▪ Manque de point d'eau	Concertation entre éleveurs, CR et la population , Wula Nafaa

G 4

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Coupe abusive	Exploitants clandestins	Impliquer la population à la surveillance de la forêt
Les transhumants	Recherche de pâturage	Réglementation de la transhumance
Réduction de la Faune et de la Flore	Feux de brousse	Feux précoces

QUESTION

Indiquer les ressources financières générées par la gestion des ressources naturelles, notamment au profit des communautés rurales.

QUESTION FOCALE

COMMENT SE MANIFESTENT LES APTITUDES ET COMPORTEMENTS DE L'ELU LOCAL IDEAL ?

DOMAIME	DEFRICHEMENT
Qui affecte ? Désaffectation	Autorisation Interdictions
FEUX PRECOCES	FORETS COMMUNAUTAIRES
Procédure Interdictions	Procédure Interdictions

FORÊT PRIVEE ET FORÊT COMMUNAUTAIRE

Procédures : pour la création de forêt privée et forêt communautaire

- Demande adressée au CR (président conseil rural) ;

- Délibération du CR
- Approbation du sous-préfet
- Demande au conseil régional
- Demande acheminée au Eau-Forêts
- Enquête des Eaux et forêt Avis favorable)
- Demande retournée au conseil régional – sous-préfet – conseil rural et enfin à l'intéressé.

Protection FC

- Constitution comités de vigilance
- Appui Etat et partenaires Wula Nafaa) pour entretien pare-feux et autres ouvrage

MISE EN DEFENS G3

QUELLE PROCEDURE POUR LA MISE EN DEFENS ?

- Le Conseil Régional décide de la mise en défens d'un espace après avis du Conseil Rural ou des Conseils Ruraux.

FEUX PRECOCES

Autorisation

- Arrêté pris par le Conseil Régional pour fixer la période (Aut ;des Eaux et Forêts)
  - informer les Collectivités 15 jours avant.
- Mise en feu en dehors de la période.

Interdictions

- Surveillance par éleveurs et agriculteurs
- Fin journée et temps calme
- Protection des surface à incendier

DOMAINE G1

QUI AFFECTE ?

Réponse : Conseil Rural

Approbation de la délibération : SOUS-PREFET

QUI DESAFFECTE ?

Le Conseil Rural en se basant sur 3 conditions :

- Demande mal formulée
- Terre non exploitée par le bénéficiaire
- Remise des terres par le bénéficiaire au Conseil Rural

DEFRICHEMENT G1

QUI AUTORISE LE DEFRICHEMENT ?

C'est le Président du Conseil Régional après avis favorable du Conseil Rural.

A condition que le Taux de classement soit inférieur à 20 %

INTERDICTION ?

- Le domaine forestier de l'Etat est interdit au défrichement (parc- forêt classée)
- Manquements aux modalités de défrichement

CONTRAT DE CULTURE G2

Autorisation

Eaux et Forêt et Conseil Rural passent le Contrat de culture

Approbation par le Sous-Préfet

Collectivité locale et Tiers

Interdictions

- Mutiler les arbres et incinération des souches
- Exposer les semis et plantes au feu ou à la portée du bétail.
- Occuper les terrains après expiration du contrat

AMODIATION G4

Autorisation

La région autorise l'amodiation des Droits de chasse

- le Conseil rural délibère AVIS l'approbation de représentant de l'Etat GR°
- licence de chasse et un cahier de charge (obligation des parties)

- L'Amodiataire doit respecter la réglementation en vigueur en matière de chasse

OCTROI QUOTAS PRODUITS FORESTIERS G2

Autorisation

- Conseil régional (Région)
- Les services extérieurs compétents de l'Etat veillent au respect des quotas (eaux et forêt)
- Président du Conseil régional siège à la commission nationale d'attribution des quotas

Région = Commission Régionale de répartition = Président Conseil Permis délivrés d'Exploitation par les Eaux et Forêts

Interdictions

Rural (membres)

- Vendre le permis
- De le rétrocéder
- Ne pas l'utiliser après expiration

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

G.R.N. Produit Forestier ex : pain Jul ;jus	Faune	G1 Miel
Ensemble Arbres et Arbustes	L'Eau	La Flore Ensemble des espèces végétaux
Ensemble des produits forestiers(pain de singe, mbeup etc..	La Flore	G1 Agriculture Ex :eau -Terres
La Faune Ensemble des animaux	Ensemble d'animaux sauvages	Ressources minières et minérales

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

APTITUDES (ELUS)	COMPORTEMENTS (ELUS)
BAAWAL	JUKKU
*FORCE Aptitude physique *Compétent Maîtrise les textes sur la GRN et la Décentralisation *Connaître ses droits et devoirs *Droit être instruit	*LARGE *Ouverte *Bonnes relations avec la population *Tolérant mais ferme *Discipliné *Disponible

RESSOURCES FINANCIERES GENEREES PAR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

* Amendes infraction

70 % OK

30%

10 % A Verbal

20 % Indic

- Droits de fourrière (Divagation des animaux)

3.3 Production Ateliers Communaute Rurale de Maleme Niani

JOUR 1

DEFINITION DE LA DECENTRALISATION

CR + Commune + Région

Travaux de compétences (1996)

- Domaine
- Environnement et GRN
- Santé population et action sociale
- Education
- Jeunesse , sports et loisirs président régional
- Culture
- Aménagement du territoire
- Urbanisme , habitat
- Planification
- PCR

COMPETENCES TRANFEREES EN 1996

- Domaines
- Environnement et GRN
- Santé, Action sociale

- Jeunesse, sport, loisirs
- Culture
- Education
- Aménagement territoire
- Urbanisme Habitat
- Planification

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT G3

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lutte contre les feux de brousse	Comité de lutte Population (hommes femmes) Services eaux et forêts	Moyens matériels (citerne, véhicule)	Avoir un camion citerne, du petits matériels, bute feu pompe, râteau, chaussures

Membres du groupe

Silmang Sall — Boubacar Diop

Malick Sall — Thierno Dioume

Opa Sall — Moussa Signaté

Mamadou Gory — Sirkhata Ndome

Samba Dabo — El Mamath Dandio

Babacar Ndao

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G5

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Transhumance	Eleveurs populations C.R, Eaux et Forêts	Elaguer les arbres broutes les cultures Conflit entre les éleveurs et les paysans Conflit autour des points d'eau	Responsabiliser les populations bans GRN Déterminer les périodes d'arrivée des transhumants et la période de retour Donner l'heure de l'abreuvement

Membres du groupe

Boubacar Mbalo — Mbaye Ndour — Amadou T. Diallo

Ibrahima Ndao — Salif Ndiaye

Sambouldou Sow — Fallou Ngom

Lamine Ndao — Cady Diao

COMPETENCE : DOMAINE G4

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Agro – sylvo pastorale Dispensaire Kouthia Gaydi	GIE Jeunes de Malème Niani C.R – LVI-Eau Vive	Parcelle appartenant à un paysan Parcelle d'un paysan	Octroi d'une autre parcelle au paysan Octroi d'une autre parcelle de labour

Membres du groupe

Mamadou Ndao — Awa Loucar

Fodé Dembele — Daro Gueye

Birane Diop — Kissima Diao

Boubou Sall — Ousmane Ba

Sekou Ndao

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G1

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lutte contre les feux de brousse	▪ Eaux et Forêts ▪ C. Rurale ▪ Chef de village ▪ Population ▪ Comité de vigilance	▪ Manque de moyen logistique ▪ Manque de petits matériels	▪ Attribution de moyens ▪ Sensibilisation ▪ Formation

Membres du groupe

Cheikh Omar Ba — Idrissa Ba

Seydou Ba — Kodou Ndao

Yaya Ba — Mbaye Sane

Amath Ba

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G2

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Reboisement	▪ Jeunes ▪ Femmes ▪ Vieux ▪ Agents Eaux et Forêts	▪ Retard dans la mise à disposition de pépinières ▪ Difficultés liées à l'eau ▪ - Insuffisance ▪ - Manque de moyens de transport ▪ 3. Destruction des plantes ▪ Divagation ▪ Manque de clôture	▪ Faire les pépins au lieu du reboisement ▪ Créer des points d'eau proche du lieu de reboisement ▪ clôturer les espaces reboisés

Membres du groupe

Hamady Barry — Southou Diane

Aliou Ba — Bayale Sall

Abdoulaye Sane — Kaka Ba

Ousmane Sall — Lissa Mbengue

LE BUDGET

RECETTES	DEPENSES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
▪ Taxe rurale ▪ Patente ▪ Droit de marche ▪ Amendes forfaitaires ▪ Fonds de dotation de la	▪ Imprimés recettes ▪ Entraide en MC ▪ Indemnités PCR + Association ▪ Carburant
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPE NSES D'INVESTISSEMENT
▪ Droits de fourrière ▪ Fonds des concours	▪ Equipement M.C ▪ Education classe ▪ …… société

ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES ET COMMISSIONS TECHNIQUES DES CLLECTIVITES LOCALES

STRUCTURES	ROLES ET RESPONSAILITES	DIFFICULTES	SOLUTION
C.R	Délibère sur les affaires de la CR	▪ Recouvrement taxe rurale ▪ Manque de moyens logistique	▪ Acquisition véhicule ▪ Sensibilisation population ▪
PCR	Exécute délibération Conseil Rural (Budget)	▪ Insuffisance moyen financier ▪ Manque moyen logistique ▪ Pas de réseau d'éclairage	▪ Etat – renforcement . CR ▪ Population : travaux 100%
Commission Finance	Appui CV dans la collecte de la TR	▪ Problème moyen de déplacement ▪ Pas de motivation	▪ - Faciliter les déplacements de la commission
Commission Santé	Appui CR et le comité de santé	▪ - Manque d'infractions sanitaires dont maternité	▪ Sollicite appui l'état ▪ Travaux 100%
Commission domaniale	Instruit dossier demande de parcelles	▪ Moyens de transport ▪ Retards des parcelles	▪ Introduire les demandes de parcelles à temps

ORGANES DES COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITES LOCALES	ORGANES DELIBERA NT	ORGANE EXECUTIF
Région	Conseil Régional	Président du Conseil Régional
Commune	Conseil Municipal	Maire
Communauté Rurale	Conseil Rural	P.C.R Silman

COMMISSIONS TECHNIQUES

- Commission domaniale
- Commission des finances
- Commission santé
- Commission environnement GRN
- Commission éducation
- Formation professionnelle
- Commission jeunesse (loisirs, cultures)

RELATIONS ENTRE ACTEURS

Environnement GRN

Feux de brousse

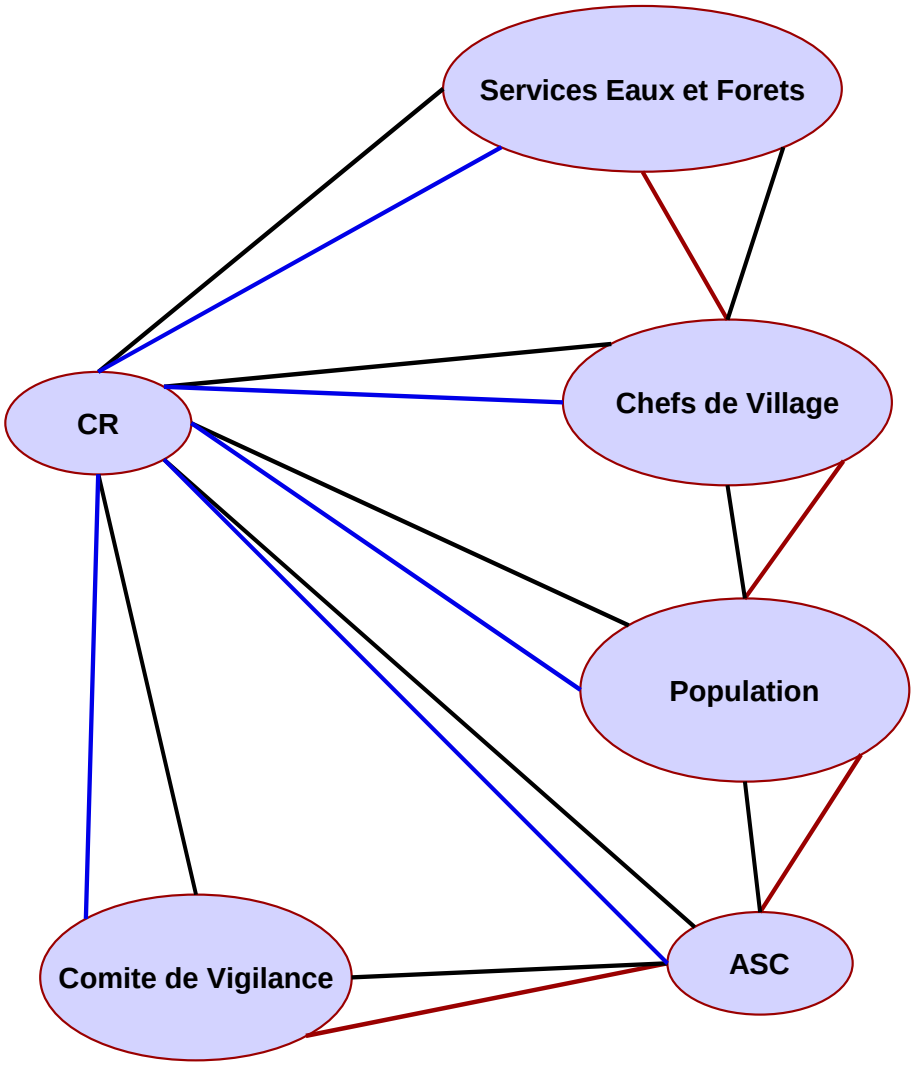

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Collecte d'information budget 2004
- Réunion d'orientation
- Elaboration du budget
- Vote du budget
- Transmission du budget ——— S/P
- Approbation du budget

- Exécution du budget
- Compte rendu d'exécution

SYNTHESE DES BESOINS D'INFORMATION

Les compétences de la CR en matière des sols	Quel est le rôle du Conseil Rural dans la délivrance des permis de coupe ?	1 Insister sur la gestion des ressources naturelles
3 Eclairer sur la distribution des terres du domaine national	Distribuer les sols agricoles ?	Les moyens de lutte contre la dégradation des ressources naturelles
Comment gérer le problème des transhumants ?	3 Comment bien faire les feux précoces ?	3 Comment lutter efficacement contre les feux de brousse
Comment arrêter les feux de brousse ?	Comment faire pour avoir un environnement sain dans la CR ?	2 Lutte contre les feux de brousse
Quels sont les retombés économiques sur les amendes forestières ?	Comment affecter les terres ?	3 Insister sur la gestion du domaine

PRODUCTION ATELIERS COMMUNAUTE RURALE DE MALEME NIANI

JOUR 2

DEFRICHEMENT G2

Membres du groupe Autorisation

- Le Président du Conseil Régional délivre les autorisations de défrichement après avis des conseils ruraux concernés.

Interdiction

Le défrichement est strictement interdit dans le domaine forestier de l'Etat.

Dans certaines parties d'un avis de recherché

Informations utiles

Toutes demande de défrichement doit être examinée par les Conseils Ruraux concernés et transmise par le procès verbal de délibération portant l'avis du Conseil Régional (en bonne procédure).

Membres de groupe

Cheikh Omar Ba Sountou Diane Kaly diawo

Ousamne Sall Birane Diop Cheikhou Ndao

Salif Ndiaye

REPARTION QUOTAS DE PRODUITS FORESTIERS G3

Qui autorisent ?

La commission nationale d'attribution des quotas

- Le Ministre chargé des eaux et Forêts
- Le Président du Conseil Régional
- Commission régionale (PCR

Interdiction

La région n'a pas compétence pour modifier les quotas d'exploitations mais peut, cependant, proposer aux services techniques compétents de l'état la fermeture d'un ou plusieurs chantiers.

Liste des participants

1. Fodé Dembele	5. Ibrahima Ndao	9. Mamadou Ba
2. Aliou Ba	6. Mbathie Diao	10. Sily Ba
3. Lissa Mbengue	7. Omar Sow	11. Yoba Sabaly
4. Daro Gueye	8. Demba Ba	12. Vivien Manel

FEUX PRECOCES G3

Qui autorisent ?

- Proposition du chef de service aux Eaux et Forêts
- Décision du Président du Conseil Régional

Information utiles

- Prévenir (C.C 15 jours avant la date de mise à feu)
- Les collectivités locales informent les populations dans les mêmes délais
- Les travaux de mise à feu doivent être réalisés pendant la période fixée par le Président du Conseil Régional en dehors de cette période toute mise à feu est interdite.

AMODIATION G1

Qui autorisent ?

- Le Conseil Régional après avis du Conseil Rural par délibération
- Cahier des charges (amodiataires)

Interdiction

- Chasse en forêt classée , dans les parcs, dans les réserves.
- Chassé les espèces protégés
- Retombées financières pour la CR
- Assistance en nature _____ (non)

DOMAINE G4

L'affectation des terres du domaine national est du ressort du Conseil Rural sur délibération

Approbation du Sous Préfet.

La désaffectation peut être prononcée d'office à tout moment dans certains cas

1er : à la demande de l'affectataire

2e : D'office si un an après une mise en demande sans effet ou un contrat d'un mauvais entretien ou insuffisance de la mise en valeur

Membres du groupe

Silmang Sall	Lamine Ndao	Amath Ba
Mbaye Ndour	Opa Sall	Diouldé Sow
Aliou Kissima Diao	Thierno Ndao	Moussa Signaté
Fallou Ngome	Niana Sow	Thierno Dioum
Boubou Sall		

CONTRAT DE CULTURE G1

Autorisation

- Le service des Eaux et Forêts autorise contrat de culture dans les F.C
- La collectivité locale autorise contrat de culture dans les forêts du domaine national.

Interdiction

- Cultiver en forêt classée sans contrat

Membres du groupe G1

Doudou N . Sene	Mamadou Gory	Bakary Diop
Babacar Ndao	Malick Sall	Mamadou Sall

Moustapha Ndao Abdoulye Sane Bayale Sall

Moustapha Mab Mamadou Ndao Mamadou Mabega

Amath Sow

APTITUDE ET COMPORTEMENT / ELU EN GRN

BOLANDO	MELOKANE (Mbaadi)
▪ Bien formé en GRN ▪ Maîtriser les textes sur la GRN (code forestier) ▪ Relation courante avec les sources techniques (Eaux et Forêts) ▪ Sens de l'initiative pour trouver les moyens forestiers et logistiques	▪ Disponible ▪ Courageux ▪ Longue vision (visionnaire) ▪ Respectueux

RESSOURCES GENEREES PAR GRN POUR L CR

Infraction

1. Amende

Préciser la localisation des infractions

Proposition 70% —— CR

Péréquation 20% —— Indic

40
10
50
2
0

10% —— Verbalisâtes

Vente / saisie = Recettes contentieuses

MISE EN DEFENS G2

Qui autorise ?

C'est la région zone dégradée

- Intérêt écologique à restaurer

- Intérêt économique – espèces à sauver – garder

Autres informations

- Le conseil régional devrait au préalable prendre contact au Conseiller Rural concerné, avant de statuer sur les mesures de mise en défens.
- Les collectivités locales donnent leurs avis.

Membres du groupe

Cheikh Omar Ba	Sountou Diane
Ousamane Sall	Boubacar Mbalo
Birane Diop	Kaly Diao
Salif Ndiaye	Cheikhou Ndao

CREATION FORET ET FORET PRIVEE G5

Communautaire

- Autorisation
- Par la communauté rurale dans les zones de terroir
- Il faut au préalable un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente.

Informations utiles

- Délimitation de forêts communautaires
- La communauté rurale a compétence pour la constitution et le fonctionnement de comité de vigilance dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse. Elle peut bénéficier du concours de l'état, de la région ou de tout autre partenaire (Wula Nafaa)
- Les comités de vigilance participent à l'entretien des pares feu pour mieux lutter contre les feux de brousse.

Membres du groupe

Pape Guèye	Kodou Ndao
Sirakhata Ndom	Awa Loukr
Samblou Sow	Korka Ba
Seydou Ba	Idrissa Ba
Yaya Ba	El Hadji Mamatt Dandio

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G2

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Méconnaissance des avantages des ressources naturelles	Sensibiliser la population pour les avantages des R.N Appuyer techniquement et matériel les comités vigils
Délivrance des permis de coupe non limitée	Avoir les retombées financières	Reboisement
Transhumance	La recherche pâturage	Ne pas couper les arbres

Membres du groupe

Cheikh Omar Ba — Salif Ndiaye

Ousmane Sall — Boubacar Mballo

Birane Diop — Kaly Diawo

Sountou Diané — Cheikhou Ndao

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G1

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Manque d'organisation – formation	Insuffisance de moyen financiers encadrement	Renforcement commuté des réorganisations
Manque de non responsabilité de la population	Insuffisance côte forestier	Implique la population dans la gestion financière Amender le côte forestier
Manque de pluies	Déforestation par coupe abusive	Reboisement et appuis de l'état / ONG

Membres du groupe

Amath Sow — Samba Dabo — Bayale Sall

Doudou Sene — Mamadou Gory — Mamadou Sarr

Bakary Diop — Abdoulaye Sane — Moustapha Ndao

Malick Sall — Mamadou Ndao — (11 partisans)

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G5

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Transhumants Chasseurs Producteurs de miel	Comité de surveillance Eaux et Forêts (agents) Population (H. F)
Coupe abusive (déboisement)	Eleveurs Transhumants	Appui Service des eaux et forêts, l'Etat, CR- Population
Chasse	Chasseurs	L'Etat, le service des Eaux et Forêts CR La sensibilisation des populations

Membres du groupe

El mamath Dauio Barka Ba Korka Ba

Idy Ba Sirakhata Ndom Sabouldou Sow

Kodou Ndao Seydou Ba Maïmouna Kane

Awa Loucar Amadou Guèye

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G3

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
1. Déforestation	Feu de brousse	Mise en place des comités de vigilance dans chaque village Acquisition des moyens et matériels
2. Coupe abusive	Les charbonniers Les transhumants, etc…	Sensibilisation des acteurs et amendes
3. La disparition de certaines espèces d'animaux	La chasse (braconnage)	Equiper les agents des eaux et forêts et comité de vigilance

Membres du groupe

Darou Guèye Omar Sow

Bathie Diao Fodé Dembélé

Mamadou Ba Ibrahima Ndao

Aliou Ba Lissa Mbengue

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G4

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Les fumeurs, les charbonniers, les chauffeurs	Redynamisation des comités de vigilance, prendre des relais, ouvrir des pares feux
Déforestation	Charbonniers, feu de brousse, transhumance, les coupeurs de gomme	Redynamisation de comité de vigilance, suivi des services des eaux et forêts, prendre des relais et formation des coupeurs de gomme
Disparition de certaines espèces d'animaux sauvages	Les chasseurs, le manque d'eau et la déforestation	Suivi par les comités, les relais et le service des eaux et forêts Le réaménagement des marrés et la protection de la forêt

Membres du groupe

Simang Sall Boubou Sall Mbaye Ndour

Opa Sall Aliou Kissima Diao Thierno Ndao

Fallou Ngom Moussa Signaté Thierno Dioum

Lamine Ndao Amathh Ba Niana Sow

DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

G1 Forêt	G4 La paille	Les animaux (pâturage) Faune
Marrés d'eaux	Les terres	Flore (végétation)
G1 La faune sauvage	G4 Les animaux sauvages	G4 Les arbres
Arbres	Les forêts (bois , fruits)	Herbe
	G1 Marigot Mare	Produits forestiers

3.4 Production Ateliers Communaute Rurale de Sinthiou Maleme et de Koussanar

JOUR 1

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT G 5

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lutte contre les feux de brousse	▪ Comités de lutte contre les feux de brousse ▪ La commission environnement du Conseil Rural ▪ CVD ▪ Les Eaux et Forêts ▪ Les Chefs de village ▪ Les populations ▪ Wula Nafaa	▪ Dans la mise en œuvre prérogative ▪ Manque de moyens (déplacement, bottes, petit matériel, etc…) ▪ Pour la commission environnement et comité de lutte ▪ Manque de compétences des CVD	▪ Sensibiliser les populations ▪ Equiper et former la commission environnement et les comités de lutte et les CVA ▪ Informer et sensibiliser les chefs de village ▪ De la part de Wula Nafaa : formation et sensibilisation et équipement C.E, CVD, CL.
Liste des membres Rapporteur Seydou Fall			
Membres Adama Mangane Mamadou Diop Mbollé Ndao Banna Ndao Mariama Sané			

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G1

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Entretien des pare feux Samba Diop Babacar Tine Pape Lamine Barry Dady Ba Boye Ba Mamadou Sangare Ndéné Sall Tao Sow	S.E.F C.R Populations	- Manque de matériel - Manque de personnel	Dotation en matériel Sensibilisation Motivation des populations

COMPETENCE : DOMAINES G6

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
1. Parcours de bétail	CR CERP. CV et populations	▪ Manque de moyens de déplacement pour délimiter la zone de parcours ▪ Non respect des zones de parcours par les populations	Mettre des moyens à la disposition des techniciens Sensibiliser et former la population Membres du groupe Amadou Souaré Keba Kanouté Daouda Ndao Boubou Diallo Babacar Ndao Maïmouna Kane Yoba Ba

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G4

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Pare feux	Eaux et forêts Partenaires français Populations, C rural C.IV.D – C.VD	▪ Défrichement ▪ Manque de matériels	Disponibilité de matériels <u>Membres du groupe</u> Moussa Sane Diadié Oualy Bocar Sow Samba Diallo Sara Samoura Bocar Camara Ibrahima Ba Mamadou B. Danfakha

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET GRN G4

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Affectation de terrain à titre d'habitation	▪ Conseil Rural ▪ Commission domaniale ▪ CERP ▪ Chef de village ▪ Cadastre	▪ Absence de plan de lotissement ▪ Droit d'immatriculation du terrain	▪ Mise en valeur du terrain ▪ Bénéficier de plan de lotissement Membres du groupe Sara Sane Aliou Ba Omar Deme Ousmane Diallo Sellou Diallo Dabo Sane Birama Diagouraga Lasana Sakho Ndiack Fall Souleymane Cisse

COMPETENCE : GRN G3

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Création parcours de bétail	▪ Conseil rural ▪ Commission domaniale ▪ Elevage ▪ Environnement ▪ Chef de village ▪ Agriculture ▪ CERP ▪ Sous Préfet	Entente entre agriculteur et éleveur sur l'emplacement ▪ Manque de matérialisation ▪ Insuffisance des moyens	▪ Informer , sensibiliser et former les différents acteurs ▪ Matérialiser les pistes de parcours Membres du groupe Amédine Diop Mapathé Sy Idrissa Ndong Abdourahmane Ba Gourdo Ba Aminata Traore Issa Coulibaly Diambar Ba

DEFINITION DE LA DECENTRALISATION

- Transfert dynamique de compétences aux élus
- Responsabilisation des élus
- Renforcement des capacités des élus locaux
- Autonomie financière
- Recouvrement de la TR
- Pouvoir gérer les RN et les domaines de compétences des CR.

BUDGET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
▪ Fonds de dotation ▪ Taxe rurale ▪ Patente ▪ Droit de licence ▪ Taxe d'abattage	▪ Acquisition de fournitures de bureau ▪ Carburant ▪ Indemnité ▪ PCR/T/TPCR + Association
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
▪ Case de santé ▪ Puits ▪ Classes ▪ Forage ▪ Edicule ▪ Reboisement	▪ Fonds de …… ▪ Droits de fourrière ▪ Dons et legs

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Collecte d'information
- Réunion d'orientation budgétaire (ROB)
- Elaboration du budget
- Vote du budget
- Transmission du budget au Sous Préfet
- Approbation du budget
- Exécution du budget
- Compte rendu d'exécution (Restitution)

SYNTHESE DES BESOINS D'INFORMATION

Etre informé sur le fonctionnement du CR	G2 Clarifier les relations qui existent entre les élus et OCB	G1 Pourquoi gérer des ressources naturelles
G4 Formation des élus Quelle relation entre élus et de base différentes GIE	Donner aux élus toutes les prorogations pour une bonne gestion des ressources naturelles	G6 Comment mieux gérer les ressources naturelles
G2 Etre informé sur le rôle du Conseiller	Quelles sont les compétences transférées	G6 Comment sensibiliser les population pour la gestion de la forêt
Quels sont les rôles des élus compétents	G1 Comment les élus peuvent – ils gérer les ressources naturelles	Relation entre CR et les CUVD pour une meilleur circulation de l'information

G3 Savoir la compétence de CR	G2 Quelles sont les contraintes diverses à l'exploitation de la forêt	Début et fin des compétences transférées aux Conseillers
G1 Qu'est ce qu'on peut en tirer de la gestion des ressources naturelles	G6 Attribution du terres du domaine national	G4 Comment informer la population

ORGANES DES COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITES LOCALES	ORGANE DELIBERANT	ORGANE EXECUTIF
Région	Conseil régional	Président du Conseil régional
Commune	Conseil municipal	Maire
Communauté Rurale	Conseil Rural	P.C.R

COMMISSIONS TECHNIQUES

ETUDES ET PROPOSITION

- Commission environnement et GRN
- Commission santé
- Commission domaniale
- Commission planification
- Commission finance
- Commission jeunesse et sport
- Commission développement et sociale
- Commission aménagement du territoire

ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES ET COMMISSIONS TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

STRUCTURES	ROLES ET RESPONSABILITE	DIFFICULTE	SOLUTION
Conseil rural	Voter les budgets Délibérations	▪ Entente , insuffisance ▪ Manque de moyen financier	▪ Former, conseillers ruraux ▪ Recouvrement travaux 100% ▪ Appui partenaires
PCR	Appliquer, exécuter les délibérations du CR	Manque de formation	Former les PCR dans la décentralisation et la GRN
Commission éducation	Appuyer le CR et PCR dans le fonctionnement des écoles	Manque de moyen de déplacement	Dotation en moyen de déplacement

STRUCTURES	ROLES ET RESPONSABILITE	DIFFICULTE	SOLUTION
Commission santé	Appuie le CR, le comité de santé, le PCR et ICP dans le bon fonctionnement de poste de santé	Problème de coordination Manque de formation	Améliorer la coordination. Organiser des séminaires de formation
Commission environnement G.R.N	Appuie le CR et le PCR dans la gestion	Manque de moyens logistiques	Renforcer le CR en moyens logistiques (ML)
Commission finances	Appuie le CR et le PCR dans le recouvrement de la taxe rurale et les autres ressources financières	Manque de moyens logistiques résistance des populations face à l taxe rurale	Renforcer CR en MC Sensibiliser les populations au civisme fiscale

RELATIONS ENTRE ACTEURS COMPETENCES DOMAINES

Parcours de bétail

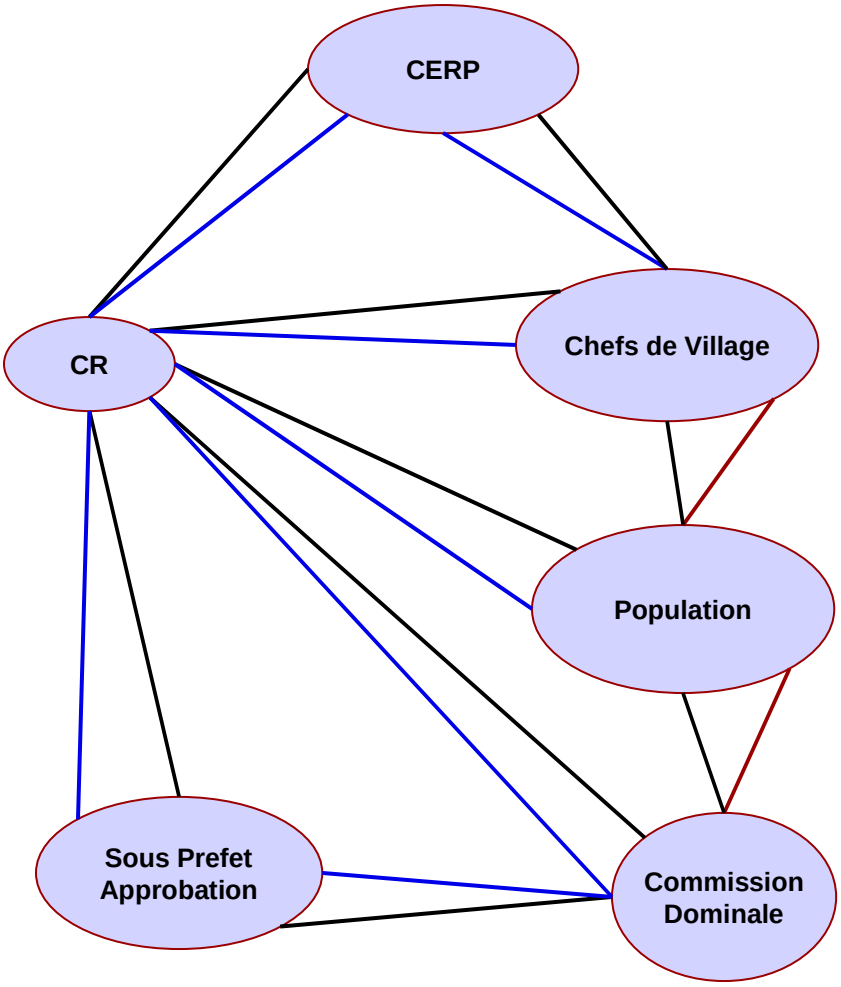

PRODUCTION ATELIERS COMMUNAUTE RURALE DE SINTHIOU MALEME ET DE KOUSSANAR

JOUR 2

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G1

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
▪ Feux de brousse ▪ Déboiser ▪ Chasse	Manque de surveillance les bergers , les fumeurs, les chasseurs, les charbonniers, les exploitants Les chasseurs clandestins	Maître des moyens à la disposition des comités Sensibiliser la population Maître des moyens à la disposition des comités de surveillances Sensibiliser la population <u>Membres du groupe</u> Kéba Kanoute Aminata Traoré Lassana Sakho Boubou Diallo Sara Samoura

GESTION DES RESSOURSCES NATURELLES

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
▪ Feu de brousse	▪ Exploitation du charbon ▪ Exploitation du bois mort ▪ Exploitation du miel ▪ Fumeurs, chasseurs ▪ Exploitation du stuculia	▪ Mettre en place des cités de vigilance ▪ Sensibiliser la population ▪ Mise en place des pare feux / feux précoces
▪ Coupe d'arbres vivants	▪ Recherche de tronc d'arbres ▪ Recherche de fourrage ▪ Elagage par les transhumants ▪ Exploitation des racines par la pharmacopée	▪ Renforcer les capacités des populations ▪ Reboiser les zones exploités ▪ Définir une période d'exploitation par arrêté du PCR
▪ Chasse clandestine	▪ Recherche de viande de trophées ▪ Absence de contrôle par le ▪ par le service des Eaux et ▪ Forêts	
G3	Solution ▪ Sensibiliser les populations dans les différents acteurs de la chasse ▪ Mieux surveiller la forêt ▪ Renforcer les moyens d'intervention des cités de vigilance	<u>Membres du groupe</u> Mamadou Sangaré Omar Dème Kaly Ndao Mamadou Diom Diallo Idrissa Ndom M B Danfakha Boubacar Sangre

AMODIATION G 5

AUTORISATION

- Conseiller régional autorise l'amodiation sur délibération du CR intéressé
- Décision prise par le Président du Conseil Régional
- Approbation par représentant de l'état

Interdiction

- De ne pas se conformer aux cahiers de charge qui précisent les obligations de l'amodiataire
- Il est interdit de transgresser la réglementation sur la chasse

Membres du groupe

Mapathé Sy	Bana Ndao	Babacar So	Modou Diop
Pape Lamine Barry	Emilien Dubiez	Ndiack Fall	Babacar Ndao

RESSOURCES NATURELLES

G4 Les arbres	G2 Charbon de bois	G3 Végétation
G6 Nerbe	G5 Les mares	G3 Les animaux faune
G4 Les cours d'eau	G5 Le bois	G6 Puits
G2 Zib Jujube Zib	G5 Les produits de cueillettes	G1 La mer
G1 La faune	G2 Pain de singe	G6 Bois

REPARTITION QUOTAS DE PRODUITS FORESTIERS G6

Qui autorisent ?

- C'est le Conseil Régional qui autorise la répartition des quotas

Interdiction

- Il est interdit de modifier le quotas.
- Il est interdit de rétrocéder et de vendredi

DEFRICHEMENT G6

Qui autorisent ?

- C'est le Président du Conseil Régional qui délivre l'autorisation après avis Conseil Rural

Interdiction

- Dans le forestier de l'Etat (le défrichement est interdit)
- La carbonisation des produits forestiers issue d'un défrichement est interdite

Membres du groupe

Dobo Sané	Samba Diallo	Taw Sow
Dry Sow	Célou Diallo	Mariama Sané
Ibrahima Diagouraga	Gourdo Ba	Diambar Ba
Brasseye Niang	Maïmouna Ba	

MISE EN DEFENS G3

Qui autorisent ?

- C'est le Conseil Régional qui procède à la mise en défens des zones dégradées ou menacées.

Autres informations

- Pour ce faire il doit prendre contact avec les Conseils ou les conseils ruraux concernés, avant de statuer
- Les collectivités locales concernées donnent leur avis par délibération
- Les mesures régionales de protection et de conservation des forêts sont prise et mise en œuvre en collaboration avec les communes et les CR et partenaires.

Membres du groupe

Mamadou Diam Diallo	M. B. Danfakha
Mamadou Sankharé	Idrissa Ndom
Daouda Ndao	Boubacar Sangaré
Omar Dème	

CREATION FORET ET FORET PRIVE G4

COMMUNAUATAIRE

- C'est la région qui autorise la création de forêt communautaire en tenant compte de l'avis des SEF.

Informations utiles

- Nécessite la mise en place d'un plan d'aménagement et d'un plan de gestion
- Protéger la forêt communautaire
- Matérialiser les limites de forêt

Membres du groupe

Samba Diop	Mboulé Ndao	Yoba Ba
Sara Sane	Babacar Tine	Diadié Oualy
Ousmane Sow	Moussa Sana	Boye Ba
Abdourahmane Ba		

FEUX PRECOCES G5

Qui autorise ?

- Le Président du Conseil sur proposition du chef de service régional des eaux et forêts

Informations utiles

- La période de mise à feu est communiquée 15 jours avant par le Président du Conseil Régional
- Toute mise en feu hors de ce délai incombe à la responsabilité de l'auteur
- Respecter la période de mise à feu

Membres du groupe

Mapathé Sy	Ndiack Fall
Emilien	Babacar Ndao
Modou Diop	Bana Ndao
Pape Lamine Barry	Bocar Sow

DOMAINE G1

Affectation

CR : C'est le CR qui affecte les terres du domaine national

CERP : assiste techniquement à la commission domaniale

Sous Préfet : approuve les délibérations sur l'affectation des terres

Désaffectation

CR : qui désaffecte les terres non exploitées sur délibération du CR

CERP : assiste techniquement à la désaffectation

Le Sous préfet approuve les délibérations sur la désaffectation des terres.

Membres du groupe

Kéba Kanoute	Aminata Traoré	Sara Samoura
Lassana Sakho	Bouou Diallo	

CONTRAT DE CULTURE G2

Le contrat de culture est autorisé par :

- Les eaux et forêts
- Les collectivités locales
- Le chef de village

Interdiction

- Les eaux et forêts
- Les collectivités locales
- Le chef de village

Membres du groupe

Aliou Ba	Ibrahima Ba
Aliou Ba	Issa Coulily
Souleymane Cisse	Bocar Camara
Ndéné Sall	Amadou Souaré

RESSOURCES GENEREES PR LA GNR

NB : Amodiation

Avantage en nature	Pas de retombée financière pour la CR	Proposition permis de coupe
Amodiataire :		Proposition
Aménagement		Taxes sur les bois Récurer des fuares ou le charbon pour entretenir la pépinière (SM)
Proposition		Ressources
Redevance sur les transhumants		Amendes
Pour exploitation des pâturages		CR 70%
(atelier sur le fumeur)		Vindic 10%
		AG 20%

APTITUDE GRN	COMPORTEMENT GRN ELU LOCAL
Bawe Kady	Djikou
▪ Connaître la forêt ▪ Etre bien primé dans la GRN	▪ Honnête ▪ Courage ▪ Aimer la forêt
▪ Propositions retombées	▪ Quotas
▪ Redevance sur transhumants exploitation forêt et forage	▪ exploitation PF ▪ redevance financière pour CR

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G4

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	▪ Chasseurs ▪ Fumeurs ▪ Récolteurs de miel ▪ Bergers	▪ Sensibilisation ▪ Pare feu ▪ Feux précoces
Braconnage	▪ Pauvreté ▪ Manque de surveillance	▪ Sensibilise ▪ Surveillance ▪ Lutte contre la pauvreté
Déforestation	▪ Pauvreté ▪ Coupe abusive ▪ Sécheresse	▪ Sensibilisation ▪ Reboisement ▪ LCP

Membres du groupe

Samba Diop	Abdourahmane Ba	Mboulé Ndao
Sara Sané	Babacar Tine	Yobé Ba
Ousmane Sow	Moussa Sané	Boye Ba

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G2

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Fumeurs, charbonniers, douaniers	▪ Reboisement ▪ CML contre les feux de brousse
La transhumance	▪ - Manque d'eau ▪ - Alimentation	▪ - Comité de vigilance
Les coupeurs de troncs et écorces venus (douki)	Meubles, médicaments	▪ - Comité de surveillance et sensibilisation

Membres du groupe

Aliou Ba — Ibrahima Ba

Aliou Ba — Bocar Camara

Souleymane Cissé — Amadou Souaré

Ndéné Sall — Issa Coulibaly

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G5

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Appauvrissement des ressources naturelles	Exploitation abusive	▪ Sensibilisation ▪ Organisation de l'exploitation
Exploitation clandestine	Manque de civisme	▪ Sensibilisation ▪ Renforcement du contrôle ▪ Implication des populations
Manque de suivi dans le reboisement	Manque de moyen matériels Manque de motivation	▪ Equipement des acteurs ▪ Formation de la commission de l'environnent

Membres du groupe

Pape Lamine Barry — Bocar So

Modou Diop — Bana Ndao

Emilien — Babacar Ndao

Mapathé Sy — Ndack Fall

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G6

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Le charbon	Responsabiliser les villageois avec des moyens
Exploitation abusive	Exploitation clandestine	Tous les exploitants du bois doivent avoir l'autorisation des chefs de villages et commissions villageoises

Manque de surveillance de la forêt	Manque de moyen logistique Matériels et avoir l'autorisation de l'état	Entente entre les chefs de village Le CR et les populations

Membres du groupe

Taw Sow	Djambar Ba	Ibrahima Digouraga
Dobo Sané	Dady Sow	Mariama Sané
Sellou Diallo	Boudou Ba	Samba Diallo

3.5 Production Ateliers Salemata et de Dakateli

JOUR 1

SYNTHESE DES BESOINS D'INFORMATIONS

N°6 L'amodiation Les retombées financières pour la CR	N°3 Approfondir la connaissance sur la GRN	Domaines de compétence des collectivités locales
Place du CR dans la gestion de l'environnement	Rôle du chef de village et du CR	Comment protéger la forêt?
Quelles sont les attributions du CR	Gestion de l'environnement	Formation des élus locaux en GRN
N°6 Domaines de compétences? A qui?	Qu'est ce qui crée les feux de brousses	Mieux nous édifier sur le fonctionnement du CR
Qu'est ce qu'une zone amodiée?	N°6 GRN Qui? Comment?	Textes et lois de la décentralisation
Qui doit récupérer la taxe rurale?	Approfondir la connaissance des textes sur la décentralisation	Relations entre conseillers et CV

PROCESSUS D'ELABORATION DU BUDGET

- Collecte d'information recettes dépenses
- Réunion d'orientation budgétaire (ROB)
- Elaboration du budget
- Vote du budget
- Transmission du P/ Budget
- Approbation du budget pour le S/P
- Exécution du budget (recettes - dépenses)
- Compte rendu d'exécution du budget (restitution - compte administratif)

LE BUDGET

RECETTES	DEPENSES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
▪ Taxe rurale ▪ Droits de marche ▪ FDD	▪ Fourniture bureau ▪ Carburant ▪ Indemnités PCR et V/PCR
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
▪ Fonds de concours ▪ Dons et legs	▪ Case de santé ▪ Construction d'une maison communautaire

ROLE ET RESPONSABILITE DES ORGANES ET COMMISSION TECHNIQUES DES ACTIVITES LOCALES

STRUCTURES	ROLES ET RESPONSABILITES	DIFFICULTES	SOLUTIONS
CR	Vote les délibérations (budget, par exemple)	Difficultés de recouvrement taxes rurales	▪ Sensibilisation de la population ▪ Solder la taxe rurale à 100%
PCR	Exécute les délibérations du CR	▪ Manque de fonctionnement des commissions ▪ Manque de maîtrise des textes décentralisation	▪ Redynamisation des commissions ▪ Renforcement des capacités
Commission domaniale	Instruit les dossiers qui lui sont soumis par le PCR ou le CR	▪ Manque de moyen logistique	▪ Renforcer les moyens logistiques de la CR
Commission santé	▪ Instruit les dossiers ..... ▪ Coopère avec le comité de santé	▪ Manque de moyens financiers ▪ Fonction entre comité de santé et ICP ▪ Manque	▪ Renforcement moyen et des capacités ▪ Favorise la concertation

COMMISSIONS TECHNIQUES

- Commissions finances
- Commission domaniale
- Commission environnement GRN
- Commission éducation
- Commission santé
- Commission jeunesse, sports et loisirs
- Commission culture
- Commission des sages

ORGANES DES COLLECTIVITES LOCALES

COLLECTIVITES LOCALES	ORGANE DELIBERANT	ORGANE EXECUTIF
Région	Conseil Régional	Président du Conseil Régional
Commune	Conseil Municipal	Maire
Communauté rurale	Conseil Rural	PCR

COMPETENCE: ENVIRONNEMENT ET GRN G 6

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Feux de brousse	PCR - secteur FR - Comité de vigilance lutte CFB - Les chefs de village - Les GPF - ASC - CERP - Récolteurs de miel - Fumeurs - Braconniers	- Sensibilisation - Manque de moyens (matériels et humains) - Manque de dynanisme des comités de vigilance de lutte contre les feux de brousse	- Sensibilistion - Sanctions - Rendre dynamique les comités de vigilance - Moyens matériels suffisants <u>Membres du groupe</u> 1. Mamadou Diallo 2. Mady Diaby 3. Mamadou Diallo 4. Mamadou Cissé 5. Kali Bindia

COMPETENCE: DOMAINE NATIONAL G5

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Parcours de bétail	CR (Cd) Eleveurs	- Délimitation inexistante entre zones de pâturage et les champs	règlements textes juridiques <u>Membres du groupe</u> Sountou Souare Mamadou Diallo Saka Diallo Boye Camara Mamoudi Sy Mamadian Diallo Falaye Cisse Ousseynou Sidibe Mamadou M. Balde

COMPETENCE: DOMAINE NATIONAL G 1

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Gestion des ressources naturelles	- Conseil Rural - Eaux et forêts - AG / GRN - Comités de lutte contre le braconnage, les feux de brousse - Pépiniéristes - Apiculteurs - Communautés	- Manque de moyens (matériels et financiers) - Transformation et liquidation des produits de ressources naturelles - Manque de formation des comités	Mise en place du matériel lutte contre le braconnage Sensibilisation de la communauté Améliorer le moyen de récolte de miel Recherche de partenaires <u>Membres du groupe</u> Diouma Camara Youssouf Dieng Mamadou O. Diallo Gassimou Sy Kinda Diallo Ibrahima Sy Salam Diallo Mamadou W. Sy Amadou Barry

COMPETENCE: ENVIRONNEMENT ET GRN G 3

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
- Reboisement	- CR - Eaux et Forêts - Populations - S/P - GPF - ASC	- Destruction des plantes par les termites - Divagation des animaux domestiques Destruction par les feux de brousse Rupture d'eau en saison sèche	- Achat de produits phyto - sanitaires - Création de couloirs de passage d'animaux Nettoyage des alentours des parcelles reboisées - Approfondissement des puits <u>Membres du groupe</u> - Lamine Dieme Sada Souare Tablet Bendia Kaly Bendia Amadou O. Diallo Mamadou O. Diallo Sadio Sylla

COMPETENCE: DOMAINE NATIONAL G2

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Domaine parcours bétail	- R de PCR et les conseils ruraux ou le conseil domanial - Commission domaniale - S / P - CERP - OCB - Chefs de village	Dégât bétail	Entretenir bétail changement direction <u>Membres du groupe</u> Mbemba Didou Baïding Gassama Dembo Dialy Mariama Syka Nénégalé Baldé Mariama Diallo

COMPETENCE: ENVIRONNEMENT ET GRN G 4

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Feux de brousse	- CR / CD - Populations - CI / CP - ASC - GPF - E et - CERP	Manque de textes juridiques sur les contre - venants manque de charte	Tout le monde doit respecter l'environnement pour arrêter les feux de brousse <u>Membres du groupe</u> Kaly F. Bidiar Keita (Elevage) M. Diao Dillo Sadio Camara Boura Traoré Amadou Diallo Malanine Bangar Youssouf Diallo

COMPETENCES LES PLUS DIFFICILES

- Aménagement territoire
- Environnement + GRN
- Planification
- Compétences les plus faciles
- Jeunesse, sports, loisirs
- Comp. dont le retrait est souhaité
- Elevage
- Agriculture

DEFINITION DE LA DECENTRALISATION (ETAT)

- Le pouvoir central transfère des compétences aux classes

- Pouvoir national responsabilise les régions , les départements, les arrondissements, les CR jusqu'aux villages.

ETAPES DE LA DECENTRALISATION

- 1972: Création des CR / 1ère région Thiès dernière région Dakar
- 1990: Transfert de gestion du SP au PCR
- 1996: Transfert de 9 compétences aux collectivités locales
- 2002: Création de 7 communes et d'une région Matam
  - Diawara
  - Niandane
  - Kayar
  - Mboro
  - Rosso
  - Diamniadio
  - Ranérou

DOMAINE NATIONAL ENVIRONNEMENT ET GRN PRODUCTION ATELIERS SALEMATA ET DE DAKATELI

JOUR 2

DEFINITION DE LA GRN

Bois N°5	L'eau	Les produits forestiers
Miel	Faune	Eaux N°5
Bouye	Roniers	Flore
Sol	Mada	Lares (Maad)
Environnement		

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G 1

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Braconnage Récolteur de miel Fumeurs	- Sensiblisation - Moyens matériels - Redynamiser les comités de lutte

Désertification	Défrichement abusif Non protection des plans reboisés	- Sensibilisation - Reboisement - Suivi
Disparition de certaines espèces (El.) (animales végétales)	Braconnage	- Lutte contre le braconnage - Sensibilisation <u>Membres du groupe</u> Diouma Camara Youssouf Dieng Maranine Bangar Salam Diallo Oury Diallo Oury Sy

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G6

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
1. Destruction de la végétation	- Défrichement irrationnels - Feux de brousse	- Rationaliser les permis coupe - Créer des comités de lutte contre les feux de brousse - Feux précoces
2. Sur exploitation des produits forestiers	- Les baol - baol	- Réglementer l'exploitation - Créer des GIE de GRN
3. Disparition de certaines espèces (animales végétales)	- Le braconnage	- Sensibilisation des populations - Création des comités de lutte contre le braconnage niveau chaque village <u>Membres du groupe</u> - Mady Diaby - Mamadou Diallo - Mamadou Cissé - Mamadou Diallo - Kaly Bindia - Saïdou Camara - Indéga Bandia - Kornine Bouban

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G5

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
1. Exploitation abusive de la forêt	Manque d'organisation de l'exploitant	Mettre sur pied d'une convention locale d'exploitation
2. Feux de brousse	- Braconnage - Fumeurs - Culture sur brulés etc...	- Mise sur pieds des comités de vigilance CLF.B - Equiper ces comités - Sensibilisation

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
3. Défrichement excessif	Extension des terres de culture	Distribution des terres par CR <u>Membres du groupe</u> Mamadou Baldé Ousseynou Sidibé Falaye Cissé Boye Camara Mama Diallo Adama Kanté Sountou Souaré Kaly Souaré Mady Biangui

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G2

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
1. Feux de brousse	Récolteurs miel et chasseurs	Redynamise les comités de lutte contre les feux de brousse
2. Défrichement	Changement lieu de culture	Reboisement
3. Divagation de bétail	Mal d'entretien et surveillance des animaux domestiques	Les entretenir bien <u>Membres du groupe</u> Mbemba Diaby Baïdin Gassama Dembo Diaby Gassimou Diallo Kenda Sylla Mariama Sylla Mariama Diallo

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G3

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
- Défrichements abusifs	- Défrichements sans autorisation du CR	- Prendre des mesures sévères à l'encontre des contrevenants
- Feux de brousse	- Les fumeurs - Les braconniers - Les récolteurs de miel	- Redynamisation des comités de lutte contre les feux de brousse

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Exploitation du vin de Rônier	- La saignée abusive des rôniers conduit à la mort de l'arbre	- Sensibilisation et mesures coersitives contre les récoltes sauvages Membres du groupe Lamine Diémé Sada Souaré Tablet Bindia Kaly Bindia Sadio Sylla Mamaou O. Diallo Amadou O. Diallo

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G4

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
L'exploitation abusive de la forêt	Défrichement incontrolé	Sensibilisation Information
Feux de brousse	Braconniers Récolteurs de miel	Sensibilisation Information
Saignée abusive des rônniers	Récolteurs de vin	Membres du groupe Amadou Diallo Keita Sadio Camara M. Diao Diallo Sony Sy Mariama Diallo Youssouf Diallo Mamadou Barry Noury Diallo

CREATION FORET ET FORET PRIVEE G5

Forêts communautaires

Qui autorise?

- Le Conseil rural

Informations utiles

La création est consécutive à l'élaboration d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente.

Membres du groupe

Sakamissa Diallo	Falaye Cissé	Ousseynou Sidibe	Kaly Biangui
Sountou Souare	Boye Camara	Mamadou Sy	
Mamadou Diao Diallo	Adama Kanté	Mamdou Mbodé	

AMODIATION G1

Qui autorise?

- Le conseil régional soumis à l'approbation du représentant de l'Etat (Gouverneur de région)

Interdictions

- L'amodiataire ne doit pas dépasser l'aire définie
- Il ne doit pas tuer les espèces qui ne lui sont pas autorisées.

Membres du groupe

Diouma Camara	Salam Diallo
Youssouf Dieng	Oury Sy
Oury Diallo	Amadou D. Diallo
Maranine Bangar	Lama Diallo

CONTRAT DE CULTURE G3

Qui autorise?

- Service des Eaux et Forêts
- Collectivités locales

Interdictions

- Non respect des obligations de l'affectataire
- Non respect des mentions comportant le contrat
- Non respect des dispositions du code forestier

Membres du groupe

Lamine Diemé	Mamadou O. Diallo
Sada Souaré	Amadou O. Diallo
Tablet Bindia	Sadio Sylla
Kaly Bindin	

DOMAINE GROUPE G5

Affectation

- L'affectation est du ressort du conseil rural

- L'approbation revient au S/P

Désaffectation

- C'est le CR qui désaffecte
- Elle peut être sous la demande du affectataire
- Elle peut être prononcée par le CR pour une question d'ordre général

Interdiction

- Les terres affectées ne doivent faire l'objet d'aucune transaction

Membres du groupe

Sakimissa Diallo	Mamadou Diallo
Sountou Souaré	Kaly Biangui
Boura Traoré	Adama Kanté
Boye Camara	Ousseynou Sidibé
Falaye Cisse	Mamadou Baldé

REPARTITION QUOTAS DE PRODUITS FORESTIERS G1

Qui autorise?

- - Commission nationale (Président Conseil)
- - La région (sciences techniques compétents)
- - Commission ..... des répartitions des quotas (S.PCR)

Interdictions

Violation des principes directeurs et les objectifs indiqués dans les plans de gestion approuvés.

DEFRICHEMENT G4

Qui autorise?

- Conseil Rural instruit le dossier et le transmet au
- Conseil Régional pour approbations
- C.D

Interdictions

- Défricher sans autorisation est interdit

Membres du groupe

Diao Diallo	Mamadou Oury Diallo	Amadou Barry
Youssouf Diallo	Keita	Sadio Camara
Sory Sy	Kaly Bidian	Amadou Diallo

MISE EN DEFENS G6

Qui autorise?

- C'est le Conseil Régional

Qui autorise la mise en défens?

Interdictions

- Mise en culture
- Les coupes d'arbres

Information utile

- L'accès du bétail est permis.

Membres du groupe

Mamadou Diallo	Mamandjan Diallo
Indega Bindia	Cornine Boubane
Seydou Camara	Diaby Mady
Kaly Bindi	

Informations utiles G2

Feux précoces suite

Cependant les feux de foyer domestique les incinérations de pâturage et le brûlis de terrain de culture sont autorisés sous réserve du respect des mesures du code forestier.

Membres du groupe

Demba Diaby	Kenda Diallo	Bayinding Gassama
Mbemba Diaby	Algassimou Sy	Mariama Sylla

FEUX PRECOCES G2

Autorisation

- Président du Conseil Régional par chef service des eaux et forêts

Informations utiles

- Les travaux de mise à feux précoce souvent être réalisés pendant la période fixée par le PC réglementé
- Les feux précoces peuvent être allumés après avis sous contrôle du service eaux et forêt dans les zones ou la végétation les permet.

Membres du groupe

Mbemba Dady Mariama Sylla

Baïding Gassama Mariama Diallo

Dembo Dialy Kenda Diallo

Algassimou Sy

APTITUDES DE L'ELU LOCAL EN MATIERE DE GRN	COMPORTEMENTS DE L'ELU LOCAL EN MATIERE DE GRN
Mbawdi	Jikku
- Vigilant - Avoir des compétences avérés dans la GRN - Actif dynamique - Responsable	- De défenseur de l'environnement - Juste - Honnête - Patient - Avoir le flair (% environnement procédé) - L'ami de la nature (défendre comprend la valeur)

RESSOURCES FINANCIERES GENEREES PAR LA G.R.N.

Pour la CR			
- Amendes	70% CR	30%	
- Amodiation	Taxes	Etat	
CR			
Amodiataire			
			Cahier des charges
Recruter la main œuvre	Investissement CR		Adduction
			Case de santé

3.6 Production Ateliers Communaute Rurale de Saraya

JOUR 1

ROLE ET RESPONSABILITES DES ORGANES ET COMMISSIONS TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES

STRUCTURES	ROLES ET RESPONSABILITES	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Conseil rural	- vote des délibérations (Budget)	Ressources financières insuffisantes Insuffisance de la formation des Elus	Recouvrement TR à 100% Multiplier les séminaires de formation
P.C.R	Exécute les délibérations du Conseil Rural Officier d'Etat Civil	Difficulté de recouvrement ressources. Fin. Manque de maîtrise de code de la famille	Sensibiliser la population Atelier de formation sur l'état civil
Commission Education			
Commission Santé			
Commission Environnement G.R.N	Instruit les dossiers que lui soumet le PCR et le CR	- Manque de moyens logistiques	- Renforcer les moyens logistiques de la Communauté Rurale
Commissions Finances			

DEFINITION DE LA DECENTRALISATION

- Enlever du centre et éparpiller
- Partage des compétences
- Travailler de la base vers le sommet

COMMISSIONS TECHNIQUES

- Commission domaniale
- Commission environnement GRN
- Commission santé et action sociale
- Commission d'éducation
- Commission jeunesse sports et loisirs
- Commission culture
- Commission finance

Légende
——: Commission la plus sollicitée
——: Commission moins sollicitée

ACTEURS CONCERNES : DANS L'EXERCICE D'UNE FONCTION

Acteurs Concernes **Dans l'Exercice d'une Fonction**

Inter Relations

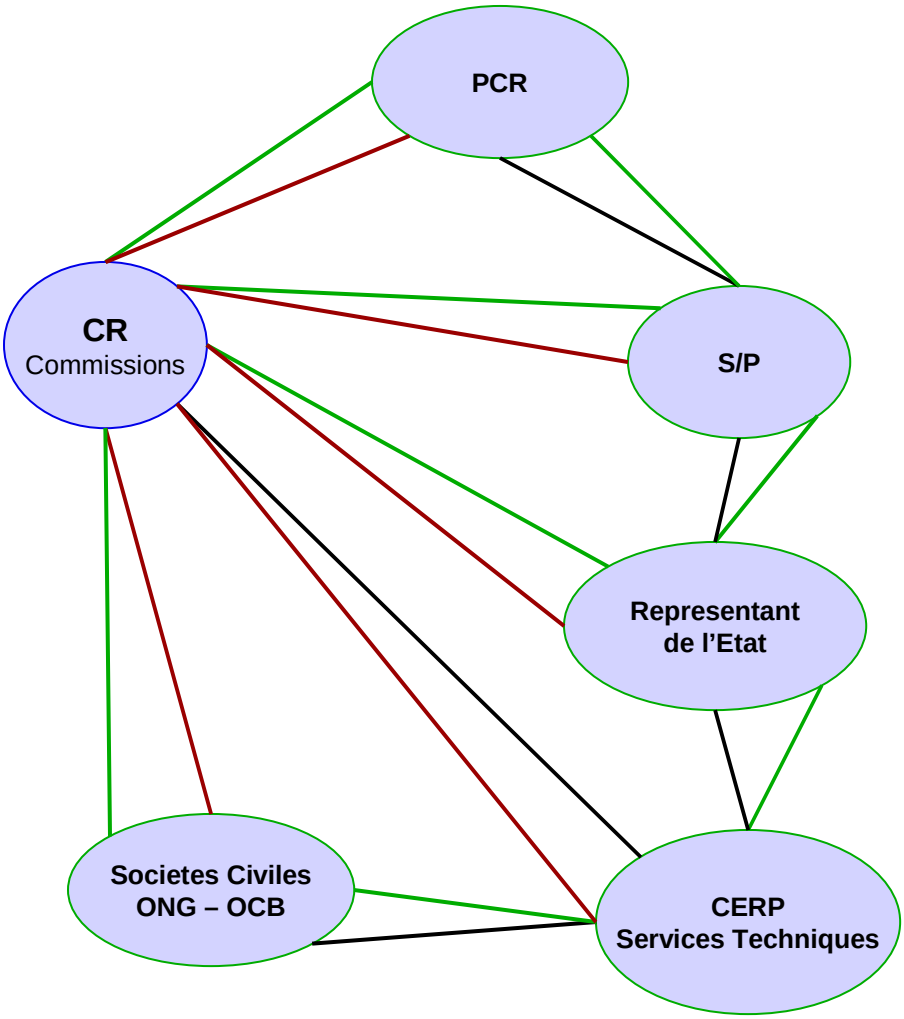

COMPETENCE : DOMAINE NATIONAL G 4

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lotissement	▪ PCR ▪ Chef CERP ▪ Commission domaniale ▪ Chef de village	▪ Problème de bornage des parcelles ▪ De numérotation de lots de parcelles ▪ Double affectation de parcelles à des individus différents	▪ Mettre des bornes et un numéro dès l'affectation de la parcelle Membres du groupe ▪ Salouma Cissokho ▪ Moussa Tigana ▪ Mame Mbor Diagne ▪ Saïba Soumare ▪ Koumba Diao ▪ Ibrahima Danfakha ▪ Lamine Diémé

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT ET G.R.N G 2

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lutte contre les feux de brousse	▪ C R ▪ PCR ▪ Commission environnement ▪ Comité de vigilance ▪ G.P.E. ASC ▪ Services eaux et forêts	▪ Déforestation ▪ Manque de moyens	▪ Information ▪ Sensibilisation Membres du groupe ▪ Manding Souaré ▪ Coliba Soumanou ▪ Pape Mady Fofana ▪ Kandia Danfakha ▪ Moulaye Doucouré

COMPETENCE : DOMAINE NATIONAL G 1

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lotissement Aménagement du territoire	Les élus locaux Les chefs de village Le sous – Préfet La population Les services techniques (travaux publics, AGETIP…)	Maisons détruites Incompréhension des populations	Allocation de lots Sensibilisation <u>Membres du groupe</u> Assane Diatta Yera Samoura Toumby Makalou Arouna Traore

COMPETENCE : DOMAINE NATIONAL G 6

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Attribution d'un terrain Foyer des jeunes	Elus locaux Chef de village ASC des jeunes G.P.F Chef CERP	Localisation Financement Malentendu des jeunes	Recours au Conseil Rural (délibération) Contre parti des collectivités locales Bailleurs (projets) Cohésion sociales <u>Membres du groupe</u> Binetou Mady Danfakha Maïmouna Danfakha Nacougni Cissokho Abdoulaye Cissokho Moussa Danssokho Dioucounda Keïta Sada M. Kaba

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT – GRN G 3

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Parcours de bétail	CR (commission domaniale) C.V Chef (CERP) Service élevage Eleveurs Agriculteurs S/P	Choix de chemin non respecté des sites	Application des textes Sensibilisation <u>Membres du groupe</u> Abdoulaye Sylla Sory Danfakha Karamba Dembele Tombon Dabo Moussa Cissokho Becaye Danfakha

COMPETENCE : ENVIRONNEMENT G 5

ACTIVITES REALISEES	ACTEURS	DIFFICULTES	SOLUTIONS
Lutte contre les feux de brousse	Comité de lutte Le PCR Les populations Eaux et forêts Chef de CERP	Manque de moyen Manque de sensibilisation	Sensibilisation Mise en place de moyens : (matériels – financiers) <u>Membres du groupe</u> Niama Samoura Sory Soumaré Fily Cissokho Moussa Cissokho

LE BUDGET

RECETTES	DEPENSES
Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Taxe rural Patente Impôts fonciers FDD	Carburant Acquisition M.B Fournitures scolaires Médicaments Imprimés et registres Indemnité du PCR et V/PCR
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
Fonds de roulement Droits de fourrière Dons et legs	Case de santé Forage Puits Piste de Pr Classe

PRODUCTION ATELIERS COMMUNAUTE RURALE DE SARAYA

JOUR 2

SYNTHESE DES BESOINS D'INFORMATIONS

Quel est le rôle de la commission de l'environnement et des ressources naturelles	N°3 Transfère de compétences	Rôle des élus locaux
Gestion des forêts	Le rôle du PCR et Conseillers dans la gestion des ressources naturelles	a) Connaissances approfondis des 9 compétences b) Domaine national Différents domaines publics ? Différents domaines privés ?
- Quels sont les compétences tranférés aux élus locaux ?	Quel est le rôle des élus locaux ?	Compétences transférés
Formation en G.R.N	N°3 Formation Problème foncier	N°3 Besoins de formation en gestion des ressources naturelles
Quelle est la quotte part des collectivités locales au niveau des sociétés minières et campements de chasse qu'opèrent au niveau des CR ?	Quelle est la part des CR sur les différentes taxes par la Brigade forestière, des gendarmes et des douaniers qui intervient dans les CR ?	Comment protéger nos ressources naturelles car les gens de mauvaise foi détruisent notre forêt ?

APTITUDES	COMPORTEMENTS
Simbo Connaissances en cadre forestier	De l'élu local en matière de GRN (jikoo)
Code de la douane Code de l'environnement Code des collectivités locales Loi n°96-07 (……)	Equilibre Responsable Honnête
Etude alphabétisé	- Disponible

RESSOURCES FINANCIERES GENEREES PAR LA GRN

Au profil de la CR

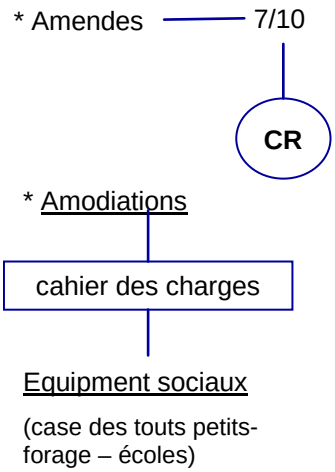

CONTRAT DE CULTURE G6

AUTORISATION	INTERDICTIONS
Conseil rural S/ Eaux et Forêts	Non respect des obligations de l'affectation d'un contrat de culture Non respect des mentions que doivent comporter un contrat de culture Le non respect des dispositions du code forestier Membres du bureau Bintou Mady Danfakha Abdoulaye Cissokho Dioncounda Keïta Moussa Dansokho Nacougni Cissokho Maïmouna Damba Kholoma Biagui Lamine Dieme Sada Modou Kaba

MISE EN DEFENSE G1

Qui autorise ?

- C'est la région en collaboration avec le Conseil Rural qui autorise la mise en défenses de zones dégradées ou il y a des espèces rares et qui sont menacées.
- Autres informations utiles

- La mise en défense repose sur des mesures consensuelles (Populations, CR. Conseil Régional, service technique et financier)
- Avantage économique, écologique et promotion du développement durable

Membres du groupe

Toumby Makalou	Yera Samoura	Kéoulou Soumare
Moussa Cissokho	Tamba Cissokho	Assane Diatta

CREATION FORET ET FORET PRIVEE G2 COMMUNAUTAIRE

Qui autorise ?

- La communauté rurale est chargée de gérer les forêts sises en zone de terroir
- Le plan d'aménagement est approuvé par l'autorité compétente
- La région consulte les Conseillers Ruraux pour la gestion des zones protégées dont elle est chargée.

Informations utiles

- Délimitation des forêts communautaires sur le terrain par tout moyen à la convenance (plan topographique)
- Création de comités de vigilance dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse.
- Appui de l'Etat, de la région ou de tout autre partenaire (Wula Nafaa) dans le cadre de la protection de la forêt communautaire et de la lutte contre les feux de brousse

Membres du groupe G2

Koliba Soumano	Siranding Damba	Baba Cissokho
Koliba Danfakha	Sorakhata Cissokho	Mady Fofana
Manding Souare	Molaye Doucouré	Tamba Danfakha

AMODIATION G4

Qui autorise ?

- Le Conseil Régional
- Le Ministère chargé des Eaux et Forêts et Chasse
- La direction des Eaux et Forêts et Chasse

* Avis du CR (ou des CR)

Interdictions Délibérations

- Infraction à la réglementation
- Violation des clauses particulières
- Non respect d'assurer la responsabilité civile des clients par les amodiataires
- Cahier des charges

G4

	30%	avances rendu
	Amendes	70%
Taxes	CR	
Etat amodiataires		

Membres du groupe

Salouma Cissokho	Mame M. Diagne	Moussa Tigana
Ibrahima Danfakha	Saïba Soumare	Koumba Diao
Ciré Cissokho		

REPARTITION DE QUOTAS DE PRODUITS FORESTIERS G5

Qui autorise ?

- Les services techniques compétents, fixent les quotas en fonction de possibilités indiquées par les plans d'aménagement et de gestion. (ART. 23 du décret n° 96 1134 du 27 /12/ 96.
- La région (Art. 28 de la loi 96- 078.).
- Répartit les quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et les communautés rurales.
- La communauté rurale qui autorise enfin le quotas à couper.

Interdiction

- Les services compétents
- La communauté rurale
- La région

veillent aux interdictions pas de quota dans le Saraya

Membres du groupe

Niama Samoura Fily Cissokho

Sory Soumaré Moussa Cissokho

DOMAINE G5

Qui affectent ?

- Le Conseil Rural (appuyé par)
- Le CERP
- La délibération est approuvée par le sous Préfet. Régularisation
- Régularisation des parcelles déjà exploitées

Désaffectation

- A la demande de l'affectation (désistement
- Non mise en valeur de la parcelle affectée
- Désaffectation pour réaliser un équipement collectif (dispensaire, école, mosquée etc…) dans ce cas on lui affecte une parcelle de la même superficie

Interdiction

- Interdiction de vendre une parcelle du domaine national, de louer ou de troquer etc…une parcelle.
- Héritage : les enfants de l'affectataire décédé peuvent hériter de la parcelle suivant leur possibilité.

Membres du groupe G5

Niama Samoura Fily Cissokho

Sory Soumaré Moussa Cissokho

DEFRICHEMENT G3

- Seul le conseil régional est habilité à donner l'autorisation de défrichement après avis du conseil rural concerné qui aurait préalablement fourni un rapport circonstancié relatif à la demande de défrichement.

Eléments du dossier

- La carte détaillée

- Note justificative de la demande
- La liste des bénéficiaires
- Le plan d'aménagement (prévoyant la densité minimale de 20 arbres à l'hectare
- L'acte d'affectation ou de classement
- L'autorisation est obtenue par le

Introduction

- La carbonisation des produits forestiers issus du défrichement
- Manquement aux modalités d'exécution du défrichement
- Dans le domaine forestier de l'Etat le défrichement est interdit

Membres du groupe G3

Abdoulaye Sylla	Becaye Danfakha	Malilou Cissokho
Moussa Cissokho	Mody Cissokho	Sarce Cissokho
Noumoufly Cissokho	Boukary Danfakha	

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G 2

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
1. Non appropriation des forêts	- Amodiation	- Donner la forêt aux populations
2. Feux de brousse	Les chasseurs incendient les forêts Les populations	Brûler très tôt Sensibiliser
3. Cueillette abusive des produits forestiers non mûrs	- Pauvreté	Réglementer le système de cueillette

Membres du groupe

Koliba Soumanou	Sarading Danfakha	Mady Fofana
Tianding Souaré	Kandia Danfakha	Koliba Danfakha
Baba Cissokho	Tamba Danfakha	Sorakhata Cissokho
Molaye Doucouré		

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Chasseurs (blancs) Transhumants Chercheurs de miel Comités sous équipés Les fumeurs	Sensibilisation et prise de mesure draconiennes contre les pratiquants Renforcement de l'équipement des comités et de la formation
Les transhumants	- élagage sauvage des arbres fruitiers et grands arbres	Sensibilisation des transhumants Mise en place de brigade avec l'aide du service des Eaux et Forêts
Ignorance des populations	- Manque de sensibilisation des populations sur la GRN	- Renforcement des capacités des populations par la sensibilisation et la formation en GRN.

Membres du groupe

Bintou Mady Danfakha Moussa Dansokho

Abdoulaye Cissokho Dionkounda Keita

Nacougni Cissokho Koloma Biagui

Lamine Dieme

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G 4

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Les personnes (les récolteurs de miel) Les imprudents	Sensibilisation Comité de lutte équipé Conscientisation Pare feu
Récoltes de fruits non mûrs	Pauvreté Impatience	Sensibilisation Réglementation Comité de surveillance
Braconnage	Les chasseurs non patentés	Code forestier Sensibilisation Comité de surveillance

Membres du groupe G4

Salouma Cissokho Moussa Tigana

Mame M. Diagne Ibrahima Danfakha

Saïba Soumaré Koumba Diao

Ciré Cissokho Abdoul Aziz Sene

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G 1

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Absence de comité efficace de lutte contre les feux de brousse	Manque de moyens et d'organisation	Maître sur place les comités Formation et dotation de moyens
Coupe abusive des arbres	Méconnaissance du cadre juridique (code forestier)	Formation sur le code forestier Sensibilisation
Braconnage	Le copinage La parenté Absence de sanction	Sensibilisation Sanction

Membres du groupe

Assane Diatta Moussa Cissokho

Toumbi Makalou Kéoulin Soumaré

Yera Samoura Tamba Cissokho

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G 5

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Fumeurs – chasseurs – paysans – transhumants – récolteurs de miel	Sensibilisation accentuée Informer largement Engagement des populations Conscience individuelle
Défrichage abusif	Culture de coton Coupe de bois	Sensibilisation des populations
Cueillette prématuré des fruits forestiers (carité , pin de singe, le maade)	Manque d'organisation Période de soudure Rareté maintenant de ces fruits	Large diffusion des informations Prise de décision sérieuse Former des comités de vigilance pour aider les agents des Eaux et Forêts

Membres du groupes G5

Niama Samoura Fily Cissokho

Sory Soumaré Moussa Cissokho

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	Les personnes du G3 Paysans Chasseurs Récolteurs de miel Fumeurs Transhumants	Comité de lutte différent le feux de brousse Conscientisation L'application de la loi Les pare feu

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Manque d'eau	Abattage des grands arbres Déficit pluviométrique	Arrêter l'abattage des grands arbres Application de la loi
Défrichement	Les personnes (paysans et éleveurs)	Comités de surveillance L'application de la loi L'union

Membres du groupe

Abdoulaye Sylla	Mody Cissokho	Boukary Danfakha
Moussa Cissokho	Sory Danfakha	Naramba Dembele
Makhou Cissokho	Becaye Danfakha	Sora Cissokho

DEFINITION DE LA G.R.N

G1 Ressources du sous sol	G3 La flore	G2 Les fruits
Le bois	G4 Karité	2 G6 eaux
G3 La faune	G4 Pain de singe	Les animaux
G1 Flore	G2 Or	Les eaux
G4 Bambou	G3 Fruits forestiers	G6 Les arbres
G2 Le bois	G6	G1 Faune

3.7 Production Ateliers Communautes Rurales de Bandafassi et Tomboroncoto

JOUR 2

ENVIRONNEMENT GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

G5 Eau	La flore	La faune
N°3 Le sol	La terre	G5 Sols
L'eau	Eau continentale	Ressources végétales
G5 Faune	Les fruits de cueillette	N°3 La végétation
La flore	Ressources fauniques	N°3 La faune

DOMAINE NATIONAL G1

Qui autorise?

Affectation

- Le conseil rural affecte les terres du domaine national
- Le Sous préfet approuve la délibération

Désaffectation

Le Conseil Rural désaffecte les terres du domaine national dans les cas suivants:

- Désistement de l'affectataire
- Car défaut de mise en valeur
- En cas de décès de l'affectataire (les héritiers peuvent devenir affectataires, à leur demande, selon leurs possibilités d'exploitation).

Interdiction

- Vente des terres du domaine national est interdite.
- Louage ou prêt des terres du domaine national est interdit
- l'échange des parcelles des terres du domaine national ne peut être que par le Conseil Rural.

Membres du groupe

Mamadou Drame	Makhar Diallo	Gaulo D iallo
Mamadou Sibé	Badio Traore	Mamadou Camara
Mouminatou Diallo	Mariama Diallo	Kalidou Cissokho
Sale Diallo	Mari Sella Camara	Bocar Diallo

GESTION RESSOURCES NATURELLES G1

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTION
Feu de brousse	- Braconnage - Apiculteurs traditionnels - Fumeurs - Agriculteurs Transhumants	- Sensibilisation - Convention locale - Comités de lutte contre les feux de brousse - Comité de surveillance - Promotion de l'apiculture moderne
Défrichement abusif	- Agriculture extensif - Transhumance - Charbonniers - Récolteurs de vin	- Agriculture intensive - Sensibilisation - Faire appliquer la loi

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTION
Transhumance		- Réserves fourragères - Création de points d'eau dans les zones de départ - Protection des réserves fourragères

Membres du groupe

Mamadou Camara	Mamadou Sidibe	Mamadou Drame
Mariama Goulo Diallo	Makham Camara	Mariama Diallo
Bacar Diallo	Sadio Traore	Marie Clair Camara
Kalidou Cissokho	Sale Diallo	Mouminatou Diallo

GESTION RESSOURCES NATURELLES G2

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTION
Envasement des cours d'eau	Défrichement des versants et des abords des cours d'eau	Application rigoureuse des textes (laisser une bande de 10m et ne pas cultiver sur les versants des montagnes
Feux de brousse	- Chasseurs - Fumeurs - Défricheur	- Sensibilisation - Redynamiser le comité de L.F.B - Equipement en matériel
Défrichement abusif	- Explosion démographique - Multiplication des cultures de rente (coton) - Manque d(information sur les dangers de ces défrichements - Beaucoup de délibération des Conseils Ruraux	- Réglementer les défrichements - Sensibiliser les populations - A rester sur les anciennes terres (les sédentariser)

Membres du groupe

Mady Souare	Dioula Keita	Adama Keita
Diouldé Diallo	Felix D. Keita	Mariama Camara
Karfa Keita	Karfa Camara	Sadio Sylla
Mamadou Dieng	Rigobert Keita	Aminata Kaba
Sira Keita	Coumba Bidiar	

FEUX PRECOCES G2

Autorisation

- - Chef de village
- - Service des Eaux et Forêts

- - Le Conseil Régional

Informations utiles

- - Délai de quinze (15) jours
- - La période de mise à feu précoce se fixe suivant les zones ecogéographiques.
- L'arrêté doit parvenir à la base 15 jours avant la date de mise à feu

Membres du groupe

Mady Souare	Dioula Cissokho	Adama Keita
Diouldé Diallo	Felix D. Keita	Mariama Camara
Karfa Keita	Karfa Sadiakhou	Sadio Sylla
Mamadou Dieng	Rigobert Keita	Aminata Kaba
Sira Keita	Coumba Bidiar	

AMODIATION G2

Qui autorise?

C'est le Conseil Régional qui autorise l'amodiation.

Démarche

- Délibération du Conseil Rural
- Autorisation Conseil Régional
- Approbation du M.E après avis de la D.E.F.C.C.S.

Interdiction

- Grande chasse dans une zone amodiée
- Chasse avant les heures fixées dans l'arrêtée
- Dépassement des latitudes d'abattage
- Interdiction d'exploitation autres que la chasse
- Chasse en période de fermeture

CONTRAT DE CULTURE G3

- Les contrats de cultures sont autorisées par les agents des Eaux et Forêts et les collectivités locales (Article R32 du CF).

- Il faut situer le terrain
- La variété de la culture
- Date de délibérance

Interdiction

Veillez au respect strict des dispositifs de code forestier afin de préserver durablement la forêt des agressions des populations.

Membres du groupe

Souleymane Diallo Mamady Diallo Bocar Ba

Ndiemé Keita Moussa Camara Oumar Diallo

Dioulde Ba

GESTION RESSOURCES NATURELLES G3

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	- Fumeurs - Récolteurs de miel et les braconniers	- Renforcement de capacités (matériels LC/FI - Pare feu - Feu précoce
Défrichement	Paysans	Mise en place d'une convention locale
Le braconnage	- Braconniers - Manque de moyens - Manque de sensibilisation	Mise en place d'un comité de vigilance, d'antibraconnage

Membres du groupe

Mamoudou Diallo Diouldé Ba

Ndieme Keita Mamady Diallo

Souleymane Diallo Oumar Diallo

Moussa Camara Bocar Ba

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G4

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
- Feux de brousse	- Apiculteurs - Fumeurs - Braconniers	- Lutter contre les feux de brousse - Créer brigades LCFB villages - Faire une large sensibilisation des populations
Braconnage	- Naréfaction du gibier - Pauvreté - prolifération de la chasse	Conscientisation des effets néfastes
Exploitation vin de palme	- Insuffisance de surveillance -Manque personnel forestier	- Accroître les moyens des services forestiers - Impliquer les CV - imam OCB dans la sensibilisation

Membres du groupe

Amadou Diallo	Yalamane Keita
Ndèye Ami Ndiaye	Abdoul Touré
Bintou Diallo	Diaraye Diallo
Boubacar Keita	Harouna Camara
Kadidia Bo	Moussa Soura

REPARTITION QUOTAS DE PRODUITS FORESTIERS G4

Qui autorise?

- Service des Eaux et Forêts donnent le permis

(C'est un arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts et Forêt qui répartis chaque année les contrats d'exploitation entre les différentes régions.

- Commission national
- Commission règle PCR

Interdiction

Ce sont les services compétents de l'Etat qui favorise la fermeture des chantiers.

- Interdit de couper les espèces protégées
- Ne pas dépasser le quotas alloué
- Le permis est personnalisé ne le vend pas, ni ne l'écrase

Membres du groupe

Amadou Diallo	Yalamane Keita
Ndeye Ami Ndiaye	Abdoul Touré
Bintou Diallo	Diaraye Diallo
Boubacar Keita	Harouna Camara
Kadidia Ba	Moussa Samoura

MIS EN DEFENS G5

Qui autorise?

C'est le Conseil Régional qui autorise la mise en défens après avis transmis par délibération du Conseil Rural.

Informations utiles

- Mesures consensuelles prises par les populations locales
- Réhabilitation et conservation des ressources forestières locales
- Interdiction des coupes et mise en culture mais autorisation de l'accès du bétail
- Pas de décision rigide

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES G5

CONTRAINTES	CAUSES	SOLUTIONS
Feux de brousse	- Récolteurs de miel - Fumeurs - Chasseurs inconscients - Cultivateurs Campeurs	- Sensibilisation - Sanction des fauteurs - Comité de lutte contre les feux de brousse
Déforestation	- Défrichements abusifs des populations (forgerons, artisans, récolteurs de vin de palme, etc...)	- Mise en place d'une convention locale - Reboisement
Braconnage	- Braconnier	- Sensibilisation comité surveillance - Sanction - fauteurs - Repeuplement

Membres du groupe

Souleye Sidibe — Niary Diaoune

Amadou D. Sadiakhou — Mamadou Kante

Mamadou Dione — Aïssatou Diallo

Ibrahima Nidang — Balla Diallo

Cheikh Gueye — Jean Luc Bindia

Awa T. Diallo

DEFRICHEMENT G5

Qui autorise?

- Le président du Conseil Régional autorise

- Après avis des Conseils Ruraux concernés
- Dossier de défrichement (article R48 du code forestier)

Interdiction

- Interdit dans le domaine forestier de l'Etat
- La carbonisation des produits forestiers issus d'un défrichement est interdit.

Membres du groupe

Souleye Sidibe Niary Diaoune

Amadou D. Sadiakhou Mamadou Kante

Mamadou Dione Aïssatou Diallo

Ibrahima Nidang Balla Diallo

Cheikh Gueye Jean Luc Bindia

Awa T. Diallo

APTITUDES	COMPORTEMENTS dans la GRN
Mbawdy NOO	Keena / Djikou Dardé
- Connaissance des codes de l'environnement forestier - Appropriation des mécanismes de GRN	- Aimer la nature - Etre convaincu de l'utilité de la forêt - Utilisation rationnelle des ressources forestiers - Avoir le sens de responsabilité

DOMAINE	DEFRICHEMENT
Affectation des TDN G1 Désaffectation	Qui autorise? G5 Interdictions
Quotas d'exploitations produits forestiers Qui autorise? G4 Interdiction	Mise en défens Qui autorise? G5 Autres informations utiles

RESSOURCES FINANCIERES GENEREES PAR LA GRN AU PROFIT DES CR

Infraction Transaction

Amendes

CR 70%

30% A. Vabel

	Indic
PCR	Trésor
	pour info
Infraction	Lieu de l'infraction

(nouveau mécanisme

à mettre en place)

CREATION DE FORET COMMUNAUTAIRE

Qui autorise?

La communauté rurale est chargée de gérer les forêts sises en zones de terroir sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'autorité compétente (Art: 30 de la loi N°96-07).

La région est chargée de la gestion des zones protégées et de sites naturelles d'inter et régional (Art: 28 de loi N°96-07)

Informations utiles

- Dans les deux cas l'appréciation relève du service des Eaux et Forêts
- La région demande l'avis des Conseils Ruraux

4 RECOMMANDATIONS

4.1 Sur la Décentralisation

- Restituer les travaux des ateliers dans les gros villages polarisant plusieurs localités, en vue de permettre leur appropriation par les populations, ce qui facilitera leur compréhension plus large et plus précise de leurs rôles et responsabilités dans le développement local.
- Inviter les facilitateurs du programmes WULA NAFAA à prendre en charge cette formation de deuxième niveau.
- Procéder, pour ce faire, à la formation des facilitateurs futurs formateurs en décentralisation.
- Appuyer les Présidents de Conseil rural, par une sensibilisation prolongée, dans le recouvrement de leurs ressources financières, notamment de celles issues de la GRN, mais aussi de la taxe rurale, des impôts locaux, des autres taxes, droits et redevances, en vue d'accroître leurs moyens financiers leur permettant ainsi d'atteindre leurs objectifs dans le développement durable.
- Faciliter les contacts entre les PCR et les receveurs ruraux dans la mobilisation des ressources financières de la communauté rurale (CR), notamment des ressources financières issues de la GRN.
- Renforcer la coordination des actions de développement local par une collaboration effective entre les facilitateurs de Wula Nafaa , les PCR, les chefs de CERP, les sous- préfets et les autres programmes d'appui à la décentralisation présent sur le terrain.
- Initier des sessions de formations spécifiques sur les finances locales en direction des PCR, des facilitateurs de Wula Nafaa, des présidents des commissions des finances, des CR, avec la collaboration des receveurs ruraux, du service des impôts et domaines, des collecteurs des droits de marché, des chefs de village, des ASCOM et des services de contrôle et de répression (gendarmes, douaniers, inspecteurs des eaux et forêts) en vue d'harmoniser les positions et d'user de bonnes pratiques dans le recouvrement des amendes forfaitaires , de la taxe de stationnement et des droits de marché.
- Amener les PCR , assistés par les ASCOM et les facilitateurs de Wula Nafaa, à produire des rapports trimestriels d'activités, dont l'état de suivi de la GRN.
- Faire élaborer par les PCR, appuyés par Wula Nafaa, un plan d'action opérationnel avec des indicateurs de performance, en vue de mieux évaluer leur projet et action de Mars à Décembre 2004. Cet exercice pourrait se répéter chaque année.
- Organiser, sur initiative de Wula Nafaa, une rencontre annuelle, sous forme de colloque régional, sur la décentralisation et la gestion de ressources naturelles, rotativement à

Tambacounda et Kolda, en vue de mesurer à la fin du mois de Décembre de chaque année le chemin parcouru par Wula Nafaa et les collectivités locales dans les deux secteurs précités.

4.2 Sur la Gestion des Ressources Naturelles

- Renforcer la formation en GRN des acteurs du développement locale (élus, membres des OCB, opérateurs économiques, chefs de village, autorités coutumières et religieuses) par d'autres modules sur trois à cinq jours.
- Inviter les facilitateurs du programme AG/GRN à y procéder . En vue de les aider à exécuter une telle mission, ils devraient bénéficier d'un module de formation plus approfondi en GRN, suivant des méthodes pédagogiques participatives.
- Mener une réflexion approfondie sur les réformes à portée politique, en vue d'amener l'État à transférer des compétences réelles (en lieu et place de simples avis) au communautés rurales notamment en matière :
  - de défrichement ;
  - de mise à feu précoce ;
  - de mise en défens ;
  - d'amodiation des droits de chasse ;
  - de contrat de culture ;
  - de création de forêt communautaire ;
  - de répartition des quotas d'exploitation des produits forestiers ;
  - de domaine national.

  Les raisons qui justifient cette responsabilisation renforcée des Communautés Rurales sont nombreuses : leur proximité par rapport à la base, la recherche d'une efficacité toujours plus réelle et la satisfaction d'un souci d'équité.
- Modifier, dans ce sens, les textes en matière d'amodiation, en vue de verser toutes les taxes y afférentes aux communautés rurales dont le territoire est directement concerné par les activités de chasse. Inviter les amodiataires à respecter scrupuleusement les clauses des cahiers des charges concernant, entre autres, la réalisation d'équipements Collectifs (puits, pistes de production, cases de santé, fournitures scolaires …etc).
- Procéder à la création d'un fonds commun à toutes les collectivités locales (communautés rurales surtout)et qui sera alimenté par les amendes établies suite aux infractions commises dans l'exploitation des ressources forestières. Ce fonds serait réparti aux collectivités locales où

l'exploitation forestières est intense, suivant une clé de répartition qui reste à élaborer. Ce mécanisme serait plus juste que le système actuel.

- Procéder à une étude devant aboutir à l'élaboration d'un guide de la GRN, en langage simple et traduire le texte dans les langues nationales codifiées.
- Initier une étude sur l'harmonisation des textes juridiques relatifs à la GRN et à la gestion du territoire : Code des Eaux et Forêts, Code de l'Eau, Loi et Décret sur le Domaine National , en vue de disposer d'un texte interprétatif unique d'accès facile.
- Faciliter les voyages d'études des membres de l'équipe Wula Nafaa, des PCR et facilitateurs du programme, en vue de s'inspirer des expériences et bonnes pratiques constatées dans certaines activités de GRN au Sénégal (exemple : expérience de mise en défens dans la forêt de Ndoundour, CR de Mbadakhoune, région de Fatick, exploitation des bois villageois et reboisement dans la CR de Mbélecadiao dans la même région… etc)
- Initier une politique de communication sur la GRN : en plus des émissions à la radio, produire une table ronde à la télévision sur les contraintes auxquelles se heurte la GRN et les solutions appropriées, produire un périodique sur l'environnement et la GRN, en vue de mieux vulgariser les bonnes pratiques inventoriées sur le terrain.
- Publier les conventions locales initiées par Wula Nafaa et ses partenaires locaux par tout moyen idoine, en vue d'en faire profiter les autres régions et programmes d'appui au développement.
- Faire élaborer par la Division « Retombées économiques » une étude relative à l'impact de ses activités sur l'amélioration de la situation financière des populations ciblées par Wula Nafaa sur l'exploitation des produits agricoles ou forestiers (pain de singe, jujube, fonio… etc). Il s'agit d'une évaluation dont les résultats pourraient aider à la motivation des ruraux.